



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

Titre premier

Politiques, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier

Politiques, direction et coordination d'ensemble

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
Orientation générale	3
Vue d'ensemble des ressources	4
A. Organes directeurs	9
1. Assemblée générale	10
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)	12
3. Comité des contributions	14
4. Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat)	14
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat de la Caisse)	16
6. Comité du programme et de la coordination	17
7. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	18
B. Secrétaire général	19

* Nouveau tirage pour raisons techniques (12 juin 2015).

** Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/70/6/Add.1.



C.	Direction exécutive et administration	20
1.	Cabinet du Secrétaire général	22
2.	Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève.....	24
3.	Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne	26
4.	Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi.....	27
D.	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	28
E.	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	35
F.	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	40
G.	Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	46
H.	Bureau de l'administration de la justice	49
I.	Bureau de la déontologie	54
 Annexe***		
	Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2016-2017	61

*** Les annexes énumérant les mesures prises pour donner suite aux recommandations des organes de contrôle et les produits de l'exercice 2014-2015 non reconduits en 2016-2017 sont sans objet et ne figurent donc pas dans le présent chapitre.

Vue d'ensemble

Tableau 1.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant des crédits ouverts pour 2014-2015 ^a	119 229 300
Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	(4 127 400)
Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	1 668 400
Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	(690 700)
Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264	(55 000)
Variation	(3 204 700)
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2016-2017 ^a	116 024 600

^a Aux taux révisés de 2014-2015.

Tableau 1.2 **Postes**

	Nombre	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015	225	1 VSG, 5 SGA, 3 SSG, 8 D-2, 16 D-1, 30 P-5, 33 P-4, 28 P-3, 5 P-2/1, 12 G(1eC), 76 G(AL), 8 AL
Suppressions	(1)	1 G(AC) relevant du secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
Postes proposés pour l'exercice biennal 2016-2017	224	1 VSG, 5 SGA, 3 SSG, 8 D-2, 16 D-1, 30 P-5, 33 P-4, 28 P-3, 5 P-2/1, 12 G(1°C), 75 G(AC), 8 AL

Orientation générale

- 1.1 Des ressources sont prévues dans la partie A ci-après au titre de l'Assemblée générale, pour couvrir notamment les frais de voyage des représentants (cinq au maximum) de chaque État Membre appartenant à la catégorie des pays les moins avancés à l'occasion des sessions de l'Assemblée, les dépenses relatives aux présidents de l'Assemblée et les frais liés à l'appui apporté à ces derniers par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Dans cette partie figurent également les ressources prévues pour les organes subsidiaires de l'Assemblée générale dont le mandat a trait à des questions présentant un intérêt général pour les activités de l'Organisation dans son ensemble, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat), le Comité des contributions, le Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat), le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, ainsi que celles nécessaires à la participation de l'Organisation aux dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : AL = agent local, BO = budget ordinaire, G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe), G(AC) = agent des services généraux (Autres classes), RxB = ressources extrabudgétaires, SGA = secrétaire général adjoint, SSG = sous-secrétaire général, VSG = vice-secrétaire général.

- 1.2 Les dépenses directement imputables au Secrétaire général figurent dans la partie B.
- 1.3 Dans la partie C, des ressources sont prévues pour la direction exécutive et l'administration de l'ensemble de l'Organisation, à savoir le Cabinet du Secrétaire général et les bureaux des directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi.
- 1.4 Les ressources proposées au titre du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, du Bureau de l'administration de la justice et du Bureau de la déontologie sont présentées dans les parties D à I, respectivement.

Vue d'ensemble des ressources

- 1.5 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèvent à 116 024 600 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 3 204 700 dollars (2,7 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2014-2015. La variation des ressources demandées découle des quatre facteurs suivants : a) des ajustements techniques se rapportant à la non-reconduction de dépenses non renouvelables; b) des nouveaux mandats et des transferts entre les composantes; c) des nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale; d) des gains d'efficacité découlant de ladite résolution. Les réductions proposées ne compromettent pas l'exécution intégrale et efficace des mandats.
- 1.6 Les variations découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale correspondent à des réductions proposées au titre des objets de dépenses autres que les postes pour 2016-2017.
- 1.7 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans les tableaux 1.3 à 1.6.

Tableau 1.3 Ressources financières par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante			Variation					Total	Pourcentage	Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2016-2017 (montant prévu)
	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale						
A. Organes directeurs	34 948,8	36 598,7	–	–	(21,6)	–	(21,6)	(0,1)	36 577,1	1 601,6	38 178,7	
B. Secrétaire général	2 228,0	2 481,5	–	–	(76,2)	–	(76,2)	(3,1)	2 405,3	109,7	2 515,0	
C. Direction exécutive et administration	38 364,8	37 071,0	(63,5)	–	(349,8)	(55,0)	(468,3)	(1,3)	36 602,7	836,0	37 438,7	
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	3 730,8	3 723,3	–	–	(52,9)	–	(52,9)	(1,4)	3 670,4	105,6	3 776,0	

Chapitre premier Politiques, direction et coordination d'ensemble

Composante	Variation										
	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (crédits ouverts)	Ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes créés au cours de l'exercice antérieur)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Gains d'efficacité découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale	Total	Pourcen- tage	Total avant actuali- sation des coûts	Actuali- sation des coûts	2016-2017 (montant prévu)
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	3 392,6	3 344,4	-	-	(47,1)	-	(47,1)	(1,4)	3 297,3	92,6	3 389,9
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	-	4 923,8	-	-	(61,4)	-	(61,4)	(1,2)	4 862,4	152,5	5 014,9
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	6 504,8	7 317,2	-	-	(18,2)	-	(18,2)	(0,2)	7 299,0	164,7	7 463,7
H. Bureau de l'administration de la justice	16 859,8	20 043,5	(3 990,8)	1 668,4	(36,1)	-	(2 358,5)	(11,8)	17 685,0	504,0	18 189,0
I. Bureau de la déontologie	4 403,6	3 725,9	(73,1)	-	(27,4)	-	(100,5)	(2,7)	3 625,4	116,4	3 741,8
J. Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka	186,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	110 620,1	119 229,3	(4 127,4)	1 668,4	(690,7)	(55,0)	(3 204,7)	(2,7)	116 024,6	3 683,1	119 707,7

2) Quotes-parts hors budget ordinaire

	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (montant estimatif)	2016-2017 (montant prévu)
A. Organes directeurs	8 757,9	9 171,9	10 647,3
B. Secrétaire général	-	-	-
C. Direction exécutive et administration	2 153,2	2 098,3	2 103,4
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	-	-	-
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	-	-	-
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	-	-	-

Titre premier Politiques, direction et coordination d'ensemble

	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (montant estimatif)	2016-2017 (montant prévu)
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	3 666,0	3 746,3	3 852,8
H. Bureau de l'administration de la justice	276,3	341,4	371,8
I. Bureau de la déontologie	2 212,0	2 169,0	2 224,8
Total partiel	17 065,4	17 526,9	19 200,1

3) Ressources extrabudgétaires

	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (montant estimatif)	2016-2017 (montant prévu)
A. Organes directeurs	20 800,1	21 352,2	23 199,5
B. Secrétaire général	–	–	–
C. Direction exécutive et administration	30 571,9	40 761,3	32 540,3
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	445,9	689,0	940,0
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	2 102,7	2 826,8	3 056,4
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	–	–	1 500,0
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	–	–	–
H. Bureau de l'administration de la justice	22,2	431,4	–
I. Bureau de la déontologie	2 444,4	2 619,5	2 758,0
Total partiel	56 387,2	68 680,2	63 994,2
Total	184 072,7	205 436,4	202 902,0

Tableau 1.4 Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaire			
	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
VSG	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
SGA	4	4	1	1	–	–	–	–	5	5
SSG	3	3	–	–	–	–	–	–	3	3
D-2	8	8	–	–	–	–	1	1	9	9
D-1	16	16	–	–	1	1	2	2	19	19
P-5	29	29	1	1	6	6	5	5	41	41
P-4/3	56	56	5	5	4	4	20	20	85	85
P-2/1	5	5	–	–	–	–	2	2	7	7
Total partiel	122	122	7	7	11	11	30	30	170	170
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	11	11	1	1	–	–	–	–	12	12
Autres classes	74	73	2	2	4	4	11	11	91	90
Total partiel	85	84	3	3	4	4	11	11	103	102
Catégories diverses										
Agents locaux	8	8	–	–	–	–	–	–	8	8
Agents du Service mobile	–	–	–	–	2	2	–	–	2	2
Total partiel	8	8	–	–	2	2	–	–	10	10
Total	215	214	10	10	17	17	41	41	283	282

Tableau 1.5 Répartition des ressources par composante, en pourcentage

	Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
A. Organes directeurs			
1. Assemblée générale	4,4	–	–
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	7,5	4,6	–
3. Comité des contributions	0,5	–	–
4. Comité des commissaires aux comptes de l'ONU	6,0	50,9	20,6
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	11,6	–	15,7
6. Comité du programme et de la coordination :	0,7	–	–
7. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	0,9	–	–
Total partiel, A	31,6	55,5	36,3
B. Secrétaire général			
2,1	–	–	–
C. Direction exécutive et administration			
1. Cabinet du Secrétaire général	22,0	11,0	49,5

Titre premier Politiques, direction et coordination d'ensemble

	Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève	5,6	–	1,3
3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne	2,1	–	–
4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi	1,8	–	–
Total partiel, C	31,5	11,0	50,8
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	3,2	–	1,5
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	2,8	–	4,8
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	4,2	–	2,3
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	6,3	20,0	–
H. Bureau de l'administration de la justice	15,2	1,9	–
I. Bureau de la déontologie	3,1	11,6	4,3
Total	100,0	100,0	100,0

Ajustements techniques

- 1.8 Les variations s'expliquent par la non-reconduction de dépenses non renouvelables d'un montant total de 4 127 400 dollars réparti comme suit : a) 3 990 800 dollars au titre du Bureau de l'administration de la justice correspondant aux frais afférents aux trois juges ad litem du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et au personnel connexe ainsi qu'à la réalisation d'une évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice; b) 63 500 dollars au titre du Bureau du Directeur-général de l'Office des Nations Unies à Genève et 73 100 dollars au titre du Bureau de la déontologie correspondant, dans les deux cas, aux dépenses liées à des emplois de temporaire (autre que pour les réunions) prévus par suite de la suppression de postes à l'exercice 2014-2015.

Nouveaux mandats et transferts entre les composantes

- 1.9 L'augmentation de 1 668 400 dollars des crédits demandés permettrait de reconduire pour 2016 les postes des trois juges ad litem du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le personnel connexe, à savoir six emplois de temporaire (autre que pour les réunions) (3 P-3, 2 G(AC) et 1 AL). Si les trois postes devaient être reconduits pour 2017, les ressources supplémentaires requises seraient estimées compte tenu des recommandations pertinentes formulées à l'issue de l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice, lesquelles seraient examinées par l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa soixante et onzième session.

Nouvelles réductions découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale

- 1.10 Une réduction des crédits d'un montant total de 690 700 dollars est proposée au titre des objets de dépense autres que les postes en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale. Cette diminution, qui correspond principalement à la baisse des autres dépenses de personnel, des frais généraux de fonctionnement et des dépenses liées aux voyages, aux services de consultants, aux

services contractuels et aux achats de mobilier et de matériel, tient compte des effets escomptés de l'application des règles approuvées pour les voyages en avion et d'autres gains d'efficience que les différents bureaux prévoient pour 2016-2017.

Gains d'efficience découlant de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale

- 1.11 Une réduction des crédits d'un montant total de 55 000 dollars est proposée au titre des objets de dépense autres que les postes en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale. Cette diminution correspond à la baisse des frais généraux de fonctionnement du Cabinet du Secrétaire général et tient compte des gains d'efficience que celui-ci prévoit pour 2016-2017.

Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires

- 1.12 Des quotes-parts hors budget ordinaire, d'un montant estimé à 19 200 100 dollars pour 2016-2017, permettraient principalement de financer la partie des activités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, du Cabinet du Secrétaire général, du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, du Bureau de l'administration de la justice et du Bureau de la déontologie liée aux opérations de maintien de la paix.
- 1.13 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 63 994 200 dollars viendraient compléter les ressources prévues au budget ordinaire pour 2016-2017 et permettraient d'appuyer diverses activités menées par plusieurs bureaux au titre du chapitre 1 du budget-programme.

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 36 577 100 dollars

- 1.14 La présente partie traite des dépenses afférentes à l'Assemblée générale, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au Comité des contributions, au Comité des commissaires aux comptes, au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (part de l'ONU), au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.
- 1.15 La répartition des ressources prévues pour les organes directeurs est indiquée dans le tableau 1.6.

Tableau 1.6 **Ressources nécessaires**

	<i>Ressources</i> <i>(en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2014-2015</i>	<i>2016-2017</i> <i>(avant actuali- sation des coûts)</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2016-2017</i>
Budget ordinaire				
Postes	5 597,6	5 432,9	19	18
Autres objets de dépense	31 001,1	31 144,2	–	–
Total partiel	36 598,7	36 577,1	19	18
Quotes-parts hors budget ordinaire	9 171,9	10 647,3	–	–
Ressources extrabudgétaires	21 352,2	23 199,5	1	1
Total	67 122,8	70 423,9	20	19

Tableau 1.7 Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires			
	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
D-1	2	2	–	–	–	–	–	–	2	2
P-5	3	3	–	–	–	–	–	–	3	3
P-4/3	4	4	–	–	–	–	–	–	4	4
Total partiel	10	10	–	–	–	–	–	–	10	10
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
Autres classes	8	7	–	–	–	–	1	1	9	8
Total partiel	9	8	–	–	–	–	1	1	10	9
Total	19	18	–	–	–	–	1	1	20	19

1. Assemblée générale

a) Voyages de représentants d'États Membres appartenant à la catégorie des pays les moins avancés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 333 700 dollars

1.16 Conformément aux résolutions 1798 (XVII) et 41/213 de l'Assemblée générale, les 48 États Membres appartenant à la catégorie des pays les moins avancés ont droit chacun au paiement par l'Organisation des frais de voyage d'un maximum de cinq représentants à l'occasion de la session ordinaire de l'Assemblée (mais non au versement d'indemnités de subsistance) ainsi que d'un représentant ou d'un représentant suppléant à l'occasion des sessions extraordinaires et des sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée.

1.17 La répartition des ressources prévues pour les voyages de représentants d'États Membres appartenant à la catégorie des pays les moins avancés est indiquée dans le tableau 1.8.

Tableau 1.8 Ressources nécessaires : voyages de représentants d'États Membres appartenant à la catégorie des pays les moins avancés

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	2 333,7	2 333,7	–	–
Total	2 333,7	2 333,7	–	–

1.18 Le montant de 2 333 700 dollars proposé permettrait de couvrir les frais de voyage des représentants des États Membres remplissant les conditions requises à l'occasion de leur participation aux soixante et onzième et soixante-douzième sessions de l'Assemblée générale. Étant donné qu'aucune résolution ne prévoit de session extraordinaire ou de session extraordinaire d'urgence, il n'est pas prévu de ressources à cet effet.

b) Présidents de l'Assemblée générale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 645 100 dollars

1.19 Dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général d'inscrire au budget un montant de 250 000 dollars pour chaque année de l'exercice biennal afin de renforcer les moyens dont dispose le Président de l'Assemblée générale pour s'acquitter de ses fonctions (A/52/303, par. 1B.10). Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les ressources demandées pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale seraient présentées par objet de dépense à compter de l'exercice biennal 1998-1999 et a approuvé la proposition du Secrétaire général concernant les ressources prévues pour cet exercice biennal. Dans sa résolution 53/214, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer le Bureau du Président en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale de sa proposition y relative et a décidé que le Président de l'Assemblée, compte tenu du budget-programme approuvé, devrait être pleinement habilité à utiliser les crédits prévus au budget du Bureau, notamment pour ce qui est des dépenses de représentation, des frais de voyage et de toutes autres dépenses nécessaires à l'exécution de fonctions officielles.

1.20 Dans sa résolution 54/249, l'Assemblée générale a fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la nécessité de faire en sorte que le Bureau du Président de l'Assemblée générale dispose de ressources suffisantes et a décidé que, par souci de clarté et de transparence, les montants afférents au Président de l'Assemblée seraient présentés séparément des montants relatifs aux frais de voyage des représentants des pays les moins avancés aux sessions de l'Assemblée. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les ressources affectées au Bureau du Président seraient réparties entre les présidents des sessions auxquelles elles se rapportent, afin de garantir un partage équitable des ressources.

1.21 La répartition des ressources prévues pour les présidents de l'Assemblée générale est indiquée dans le tableau 1.9.

Tableau 1.9 **Ressources nécessaires : présidents de l'Assemblée générale**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	645,1	645,1	–	–
Total partiel	645,1	645,1	–	–
Ressources extrabudgétaires	262,2	–	–	–
Total	907,3	645,1	–	–

1.22 Le montant de 645 100 dollars proposé correspond aux ressources affectées, en application de la résolution 54/249, à l'usage exclusif des présidents de l'Assemblée générale, lesquels peuvent les utiliser de façon discrétionnaire lors des sessions ci-après : la reprise de la soixante-dixième session (215 200 dollars), la soixante et onzième session ordinaire et les reprises de cette session (321 700 dollars) et la soixante-douzième session ordinaire (108 200 dollars). Les ressources seront mises à la disposition des présidents de l'Assemblée, conformément aux dispositions de la résolution 53/214, aux fins de l'exécution des fonctions officielles.

c) Appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 102 100 dollars

1.23 Les ressources demandées permettraient de financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et les heures supplémentaires nécessaires à la prestation par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un appui complémentaire direct aux présidents de l'Assemblée, conformément aux résolutions 58/126 et 59/313 de l'Assemblée générale.

1.24 La répartition des ressources au titre de l'appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale est indiquée dans le tableau 1.10.

Tableau 1.10 **Ressources nécessaires : appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	2 102,1	2 102,1	–	–
Total	2 102,1	2 102,1	–	–

1.25 Le montant de 2 102 100 dollars demandé permettrait de financer le personnel temporaire (autres que pour les réunions) et les heures supplémentaires nécessaires pour appuyer les travaux des présidents de l'Assemblée générale.

2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 8 658 000 dollars

1.26 Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est composé de 16 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée. Ses fonctions et responsabilités ainsi que sa composition sont régies par les dispositions de la résolution 14 (I) de l'Assemblée et par les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Les ressources budgétaires prévues à cette rubrique sont destinées à couvrir les frais de voyage du Président et des membres du Comité et le versement d'une indemnité de subsistance pour leur participation aux sessions de celui-ci, conformément aux dispositions des

résolutions 1798 (XVII), 32/198, 41/176, 42/214, 42/225 (sect. VI) et 47/219 A (sect. XV) de l'Assemblée. Les conditions d'emploi et la rémunération du Président du Comité consultatif ont été déterminées conformément aux résolutions 35/221, 40/256, 45/249, 55/238, 58/266 et 65/268 de l'Assemblée, et les cotisations correspondantes versées par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies l'ont été conformément à la résolution 37/131 de l'Assemblée.

- 1.27 Les dépenses afférentes au secrétariat du Comité consultatif sont également prises en compte dans les estimations.
- 1.28 La répartition des ressources prévues pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est indiquée dans le tableau 1.11.

Tableau 1.11 **Ressources nécessaires : Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	3 585,7	3 421,0	11	10
Autres objets de dépense	5 079,4	5 237,0	–	–
Total partiel	8 665,1	8 658,0	11	10
Fonds extrabudgétaires	534,1	883,0	–	–
Total	9 199,2	9 541,0	11	10

- 1.29 Le montant de 8 658 000 dollars proposé permettrait de financer : a) les frais de voyage et les indemnités de subsistance des experts du Comité consultatif ne résidant pas à New York pour les réunions organisées au Siège, et leurs frais de voyage et indemnités de subsistance pour les réunions organisées en dehors du Siège (4 230 800 dollars); b) les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel des services organiques affecté au service des réunions du Comité consultatif qui se tiennent en dehors du Siège (64 200 dollars); c) les émoluments (de non-fonctionnaire) du Président (545 800 dollars); d) les traitements du personnel du secrétariat du Comité consultatif, soit 10 postes [1 D-2, 1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 1 G(1°C) et 2 G(AC)] et les dépenses communes de personnel y afférentes (3 421 000 dollars); e) d'autres dépenses au titre des autres rubriques, notamment les autres dépenses de personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement et les achats de fournitures et d'accessoires ainsi que de mobilier et de matériel (396 200 dollars).
- 1.30 Le montant des ressources demandées tient compte de changements sans incidence sur les coûts prévus dans certaines rubriques, dont la suppression d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) et des augmentations au titre de plusieurs objets de dépense autres que les postes (notamment le personnel temporaire et les heures supplémentaires nécessaires pour faire face aux pics de charge de travail, les achats de fournitures et d'accessoires et les frais généraux de fonctionnement) contrebalancées par des diminutions au titre d'autres objets de dépense.

- 1.31 La diminution de 7 100 dollars, proposée au titre des voyages, correspond à la baisse des dépenses qui devrait résulter de l'application des règles approuvées pour les voyages en avion conformément à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 1.32 Des ressources provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, d'un montant estimé à 883 000 dollars, aideraient le secrétariat du Comité consultatif à mener à bien ses travaux concernant les opérations de maintien de la paix.

3. Comité des contributions

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 581 700 dollars

- 1.33 Le Comité des contributions est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale composé de 18 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée. Ses fonctions, sa nature, sa composition et la durée du mandat de ses membres sont régies par les dispositions de la résolution 14 (I) de l'Assemblée et par les articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Le Comité conseille l'Assemblée sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre ses membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Il lui donne également des conseils en ce qui concerne la quote-part des dépenses que doivent assumer les nouveaux États Membres, les demandes de révision des quotes-parts formulées par les États Membres, les mesures à prendre en cas de défaut de paiement de leurs contributions par des États Membres et toute mesure à prendre en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte.
- 1.34 La répartition des ressources prévues pour le Comité des contributions est indiquée dans le tableau 1.12.

Tableau 1.12 **Ressources nécessaires : Comité des contributions**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	581,7	581,7	–	–
Total	581,7	581,7	–	–

- 1.35 Le montant de 581 700 dollars proposé permettrait de couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité, conformément aux dispositions des résolutions 1798 (XVII) et 45/248 de l'Assemblée générale.

4. Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 954 700 dollars

- 1.36 Le Comité des commissaires aux comptes, qui a été créé par la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946 modifiée par la résolution 55/248 du 12 avril 2001, est composé des vérificateurs généraux des comptes (ou fonctionnaires de titre équivalent) de trois États Membres, nommés par l'Assemblée générale, sous réserve des conditions énoncées dans les articles 7.1 à 7.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Il vérifie les

comptes de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et programmes, y compris ceux de tous les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux, et présente les rapports de vérification correspondants à l'Assemblée, pour examen. Pour l'essentiel, le mandat du Comité est défini dans les articles 7.4 à 7.12 du Règlement financier et il est exposé de façon plus détaillée dans une annexe dudit règlement. Le Comité, outre qu'il exprime une opinion sur les états financiers, est tenu, conformément à l'article 7.5 du Règlement financier, de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, d'une manière générale, l'administration et la gestion de l'ONU.

- 1.37 La coordination avec les autres activités de vérification externe des comptes du système des Nations Unies est assurée par le Groupe d'auditeurs externes, qui a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1438 (XIV) et est composé de membres du Comité des commissaires aux comptes et des vérificateurs externes des comptes nommés par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Comité coordonne également ses travaux avec le Corps commun d'inspection et avec les services de vérification interne des comptes de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies.
- 1.38 Le secrétariat du Comité fournit un appui fonctionnel, technique et administratif au Comité, à son Comité des opérations d'audit ainsi qu'au Groupe d'auditeurs externes et à son groupe technique. Il effectue notamment des travaux de recherche et analyse les documents se rapportant à leurs activités. Par ailleurs, le secrétariat du Comité prend les dispositions voulues pour organiser chaque année les deux sessions du Comité, une session du Groupe d'auditeurs externes et une de son groupe technique; il rédige les documents de travail des sessions et établit les rapports concernant les points inscrits à l'ordre du jour de ces sessions; il établit les comptes rendus analytiques des séances du Comité, du Groupe d'auditeurs externes, de son groupe technique et du Comité des opérations d'audit; enfin, il assure la liaison entre ces organes et les autres entités des Nations Unies.
- 1.39 La répartition des ressources prévues pour le Comité des commissaires aux comptes est indiquée dans le tableau 1.13.

Tableau 1.13 **Ressources nécessaires : Comité des commissaires aux comptes**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	1 428,6	1 428,6	6	6
Autres objets de dépense	5 536,5	5 526,1	–	–
Total partiel	6 965,1	6 954,7	6	6
Quotes-parts hors budget ordinaire	8 637,8	9 764,3	–	–
Ressources extrabudgétaires	12 985,6	13 165,3	1	1
Total	28 588,5	29 884,3	7	7

- 1.40 Le montant de 6 954 700 dollars proposé permettrait de financer : a) la part imputée au budget ordinaire des honoraires de vérification des comptes à verser aux membres du Comité; b) les dépenses liées à leur participation aux réunions du Comité et du Groupe d'auditeurs externes; c) les traitements du personnel du secrétariat du Comité, soit six postes [1 D-1, 1 P-3 et 4 G(AC)] et les dépenses communes de personnel y afférentes; d) les frais de fonctionnement connexes.
- 1.41 Le montant des ressources demandées a été calculé en fonction de besoins normaux en matière de vérification des comptes. Si la demande devait dépasser les prévisions, le Comité devrait envisager de revoir ses priorités au niveau des produits prévus de manière à déterminer dans quelle mesure il pourrait satisfaire cette demande. La diminution de 10 400 dollars, proposée au titre des voyages, correspond à la baisse des dépenses qui devrait résulter de l'application des règles approuvées pour les voyages en avion conformément à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 1.42 Les ressources provenant de quotes-parts hors budget ordinaire (9 764 300 dollars) et de sources extrabudgétaires (13 165 300 dollars) correspondent principalement aux honoraires de vérification externe des comptes imputés directement aux quotes-parts hors budget ordinaire d'autres budgets, notamment des missions de maintien de la paix, et à d'autres fonds, programmes et organismes affiliés des Nations Unies, respectivement.

5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat de la Caisse)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 13 484 700 dollars

- 1.43 L'Assemblée générale a créé la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations qui pourraient s'y affilier. La Caisse est administrée, conformément aux statuts et aux règlements que l'Assemblée a adoptés, par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés. L'Assemblée exerce les pouvoirs de décision au nom de toutes les organisations affiliées.
- 1.44 Les dépenses engagées par le Comité des pensions d'une organisation affiliée au titre de l'administration des règlements sont imputées au budget général de cette organisation. Toutefois, comme le secrétariat central de la Caisse a été formé à partir du secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, par arrangement spécial avec le Comité mixte, il continue d'assurer l'administration des pensions pour le compte de l'ONU. Pour ces services, l'ONU rembourse la Caisse sur la base d'arrangements conclus entre les deux parties, et assure à titre gracieux d'autres services à la Caisse, notamment en ce qui concerne la gestion des traitements, la formation, les achats et l'administration du personnel, selon les besoins.
- 1.45 La répartition des ressources prévues pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est indiquée dans le tableau 1.14.

Tableau 1.14 **Ressources nécessaires : Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	13 484,7	13 484,7	–	–
Total partiel	13 484,7	13 484,7	–	–
Ressources extrabudgétaires	8 104,4	10 034,2	–	–
Total	21 589,1	23 518,9	–	–

- 1.46 Le montant de 13 484 700 dollars demandé correspond : a) au total des frais de voyage des représentants de l'ONU participant aux réunions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (264 400 dollars); b) à la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse imputée au budget ordinaire (13 220 300 dollars) qui, après actualisation des coûts, se monterait à 13 835 300 dollars. Le montant total qui doit être remboursé par l'ONU au titre du secrétariat central, estimé à 23 869 500 dollars, correspond au tiers de certains éléments du budget administratif de la Caisse. Conformément aux arrangements existants, un montant estimé à 58 % des frais imputables à l'ONU sera imputé au budget ordinaire (13 835 300 dollars), et le solde, estimé à 10 034 200 dollars, sera remboursé par les fonds et programmes.
- 1.47 La part des frais imputés à l'ONU devant être couverte par les fonds et programmes (10 034 200 dollars) relève des ressources extrabudgétaires.
- 1.48 Les montants proposés ont été estimés sur la base des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015, en attendant que le projet de budget de la Caisse commune des pensions pour 2016-2017 soit achevé et que le Comité mixte formule des recommandations à ce sujet.
- 1.49 Au moment de l'établissement du présent rapport, le projet de budget de la Caisse commune des pensions pour l'exercice biennal 2016-2017 n'était pas encore achevé. Les prévisions seront donc sujettes à révision en fonction du budget administratif de la Caisse pour 2016-2017 et des mesures que prendra l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session sur la base des recommandations que le Comité mixte pourra faire en 2015 en ce qui concerne ce budget. Un rapport sur les incidences administratives et financières sera présenté à l'Assemblée à sa soixante-dixième session au cas où les recommandations du Comité mixte entraîneraient des dépenses différentes des présentes estimations.

6. Comité du programme et de la coordination

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 766 300 dollars

- 1.50 Par sa décision 42/450, l'Assemblée générale a décidé que le Comité du programme et de la coordination se composerait de 34 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une répartition géographique équitable. Au paragraphe 12 de sa résolution 31/93, l'Assemblée générale a autorisé, à titre de dérogation spéciale aux principes fondamentaux énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 1798 (XVII), le paiement aux membres du

Comité de leurs frais de voyage (en classe économique) et d'une indemnité de subsistance (au taux normalement applicable aux membres du Secrétariat, majoré de 15 %). Cet arrangement avait été approuvé pour une période d'essai commençant en 1978 et devait être réexaminé par l'Assemblée à sa trente-quatrième session. Aux fins de l'établissement du présent projet de budget, on a présumé que la durée des sessions du Comité resterait de six semaines l'année où il n'est pas soumis de budget et de quatre semaines l'année d'adoption du budget.

- 1.51 La répartition des ressources prévues pour le Comité du programme et de la coordination est indiquée dans le tableau 1.15.

Tableau 1.15 **Ressources nécessaires : Comité du programme et de la coordination**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	766,3	766,3	–	–
Total	766,3	766,3	–	–

- 1.52 Le montant de 766 300 dollars proposé permettrait de financer le maintien en vigueur des arrangements prévus par l'Assemblée générale dans ses résolutions susmentionnées.

7. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 050 800 dollars

- 1.53 Par sa résolution 60/248, l'Assemblée générale a créé le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et l'a chargé d'exercer des fonctions consultatives spécialisées et de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle. Dans sa résolution 61/275, l'Assemblée a approuvé le mandat du Comité ainsi que les critères auxquels ses membres doivent satisfaire, aux termes desquels le Comité compte cinq membres qu'elle nomme selon le principe d'une répartition géographique équitable, ces membres étant indépendants de leur gouvernement, du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Secrétariat. Il doit s'agir d'experts de haut niveau ayant une grande expérience en matière de gestion financière, d'audit et/ou de contrôle. Le Comité est devenu opérationnel dès la nomination de ses premiers membres et leur entrée en fonctions le 1^{er} janvier 2008, conformément à la décision 62/413 de l'Assemblée générale, et il a tenu sa session inaugurale en février 2008.
- 1.54 Le Comité a pour tâche de donner à l'Assemblée générale un avis sur la portée, les résultats et l'efficacité des audits et des autres travaux de contrôle et de la conseiller sur les mesures à prendre pour que les recommandations issues des audits et autres contrôles soient effectivement mises en application. La portée des activités du Comité est définie dans son mandat (résolution 61/275 de l'Assemblée générale, annexe) et ses travaux sont régis par le Règlement qu'il a adopté à sa session inaugurale de février 2008.
- 1.55 Le secrétariat du Comité apporte à ce dernier un appui fonctionnel, technique et administratif, notamment en ce qui concerne la recherche et l'analyse de la documentation relative à ses activités. Principal point de contact du Comité à l'ONU, il prépare également les quatre sessions annuelles de cet organe, rassemble les documents relatifs aux réunions et rédige les rapports

concernant les points inscrits à l'ordre du jour des sessions, ainsi que les comptes rendus analytiques des séances.

- 1.56 La répartition des ressources prévues pour le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit est indiquée dans le tableau 1.16.

Tableau 1.16 **Ressources nécessaires : Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	583,3	583,3	2	2
Autres objets de dépense	471,6	467,5	–	–
Total	1 054,9	1 050,8	2	2

- 1.57 Le montant de 1 050 800 dollars proposé permettrait de financer : a) les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité et du personnel les accompagnant dans leurs visites aux bureaux hors Siège, lors de leurs missions d'observation et d'interaction auprès des clients du Bureau des services de contrôle interne ainsi que des hauts responsables de l'ONU; b) les traitements et dépenses communes de personnel relatifs au secrétariat du Comité, qui comprend deux postes [1 P-5 et 1 G(AC)]; c) d'autres objets de dépense, notamment au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), des services de consultants, des services contractuels, des frais généraux de fonctionnement et des achats de fournitures et d'accessoires. La diminution de 4 100 dollars, proposée au titre des voyages, correspond à la baisse des dépenses qui devrait résulter de l'application des règles approuvées pour les voyages en avion conformément à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.

B. Secrétaire général

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 405 300 dollars

- 1.58 Aux termes de l'Article 97 de la Charte, le Secrétaire général, qui est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité et nommé à son tour les membres du personnel, est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. En vertu de l'Article 99 de la Charte, il exerce également une fonction politique de premier plan. Il joue un rôle dans toutes les réunions de l'Organisation et exécute toutes les tâches qui lui sont prescrites par les autres organes principaux de l'Organisation, ainsi qu'il est prévu à l'Article 98.
- 1.59 La Charte confère au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, un large éventail de responsabilités. Dans le cadre de son mandat, il prend, de sa propre initiative, des décisions touchant des questions politiques, économiques, sociales et humanitaires très diverses. Il fait rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et leur demande conseil, le cas échéant. Il s'emploie à favoriser le règlement des différends entre États et peut porter à l'attention du Conseil de sécurité toute affaire qui pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, Secrétaire général joue un rôle clef dans les efforts déployés pour garantir le respect des droits de l'homme. Il donne aux départements, bureaux et

autres unités administratives du Secrétariat des directives sur la politique à suivre dans l'exécution de leurs tâches, définit les orientations des programmes et autres composantes de l'Organisation et en assure la coordination. En outre, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Secrétaire général joue un rôle de coordination auprès de toutes les entités membres du système des Nations Unies. Il agira dans l'optique des priorités arrêtées pour l'exercice 2016-2017 par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/264.

- 1.60 La répartition des ressources nécessaires pour le Secrétaire général est indiquée dans le tableau 1.17 ci-après.

Tableau 1.17 **Ressources nécessaires : Secrétaire général**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	1 105,3	1 105,3		1 105,3
Autres objets de dépense	1 376,2	1 300,0	–	1 376,2
Total	2 481,5	2 405,3	–	2 481,5

- 1.61 Le montant de 2 405 300 dollars proposé couvrirait le traitement et les indemnités du Secrétaire général, ainsi que les frais de voyage, les frais généraux de fonctionnement et les dépenses de représentation. En application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale, la diminution de 76 200 dollars proposée au titre des voyages tient compte des réductions escomptées en 2016-2017.

C. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 36 602 700 dollars

- 1.62 Le montant de 36 602 700 dollars prévu au titre de la direction exécutive et de l'administration permettrait de couvrir les dépenses du Cabinet du Secrétaire général et des bureaux des Directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Ces bureaux secondent le Secrétaire général dans les tâches qui lui incombent en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, comme énoncé à l'Article 97 de la Charte, en l'aidant à : a) définir la politique générale et assurer la direction exécutive des travaux du Secrétariat, des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres entités du système des Nations Unies; b) superviser et coordonner les activités de l'Organisation, conformément aux décisions qu'il aura prises et aux directives pertinentes des organes intergouvernementaux compétents; c) gérer ses relations avec la presse et le public; d) s'acquitter de ses fonctions de coordination vis-à-vis des organismes du système des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales; e) gérer ses relations avec les organes principaux de l'Organisation et les gouvernements hôtes; f) entretenir des contacts avec les gouvernements et les délégations en application des Articles 98 et 99 de la Charte.
- 1.63 La répartition des ressources nécessaires pour la direction exécutive et l'administration est indiquée dans les tableaux 1.18 et 1.19 ci-après.

Tableau 1.18 Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	33 934,3	33 934,3	113	113
Autres objets de dépense	3 136,7	2 668,4	–	–
Total partiel	37 071,0	36 602,7	113	113
Quotes-parts hors budget ordinaire	2 098,3	2 103,4	5	5
Ressources extrabudgétaires	40 761,3	32 540,3	39	39
Total	79 930,6	71 246,4	157	157

Tableau 1.19 Postes

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires							
	2014- 2015	2016- 2017	Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires		Total	
			2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017	2014- 2015	2016- 2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
VSG	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
SGA	3	3	–	–	–	–	–	–	3	3
SSG	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
D-2	5	5	–	–	–	–	1	1	6	6
D-1	10	10	–	–	1	1	1	1	12	12
P-5	11	11	–	–	2	2	5	5	18	18
P-4/3	22	22	–	–	–	–	20	20	42	42
P-2/1	3	3	–	–	–	–	2	2	5	5
Total partiel	56	56	–	–	3	3	29	29	88	88
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	8	8	–	–	–	–	–	–	8	8
Autres classes	46	46	–	–	2	2	10	10	58	58
Total partiel	54	54	–	–	2	2	10	10	66	66
Autres catégories										
Agents locaux	3	3	–	–	–	–	–	–	3	3
Total partiel	3	3	–	–	–	–	–	–	3	3
Total	113	113	–	–	5	5	39	39	157	157

Tableau 1.20 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les politiques et directives des États Membres soient mises en application de manière efficace et efficiente

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Renforcement de la cohérence de fond dans la conduite des activités de l'Organisation	Fourniture de directives aux entités du système des Nations Unies sur des questions pertinentes [Nombre de décisions issues des réunions du Comité des politiques]	Objectif	20	40	–
		Estimation		20	40
		Résultats effectifs			20
b) Renforcement de l'action stratégique du Secrétariat face aux problèmes relatifs à l'état de droit que rencontrent certains États Membres	Meilleure connaissance et approbation accrue, parmi les acteurs clefs de la primauté du droit, des initiatives prises par l'ONU en la matière [Nombre de fois où les acteurs clefs de la primauté du droit examinent des initiatives prises par l'ONU en la matière]	Objectif	20	9	–
		Estimation		20	7
		Résultats effectifs			18

1. Cabinet du Secrétaire général

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 25 479 600 dollars

- 1.64 Le Cabinet du Secrétaire général aide ce dernier à définir la politique générale et à assurer la direction exécutive, la coordination et la prompte exécution des travaux du Secrétariat, des programmes et des autres composantes de l'Organisation, et le seconde dans ses relations avec les gouvernements et les délégations, la presse et le public. Il aide également le Secrétaire général dans les domaines suivants : planification stratégique, établissement du rapport annuel de l'Organisation, affaires politiques, économiques et interinstitutions, fonctions de liaison et de représentation et mise en œuvre des priorités et des activités prescrites par l'Assemblée générale. Les crédits prévus pour le Cabinet servent en outre à couvrir les dépenses afférentes aux activités du Vice-Secrétaire général, dont les attributions et responsabilités sont définies au paragraphe 1 de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale.
- 1.65 Les ressources affectées au Cabinet du Secrétaire général servent également à financer le poste et le bureau du Chef de cabinet, le Groupe des politiques et de la planification, le Groupe des affaires politiques, du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme, le Groupe des affaires économiques et sociales et du développement, le Groupe de l'état de droit, le Groupe de la coordination, le Groupe des communications et de la rédaction des discours, le Bureau de la programmation et le Groupe administratif.
- 1.66 Le Groupe des affaires politiques, du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme et le Groupe des affaires économiques et sociales et du développement sont investis, entre autres, d'un rôle consultatif sur les questions relevant de leurs domaines de compétence respectifs. Ils se tiennent aussi en rapport avec les départements et bureaux concernés, assurent une veille concernant les faits nouveaux, examinent les rapports destinés au Conseil de sécurité ou à

l'Assemblée générale, et s'assurent que la suite voulue est donnée aux réunions auxquelles participent le Secrétaire général ou le Vice-Secrétaire général.

- 1.67 Le Groupe de l'état de droit, veillant en cela à appuyer la coordination, la cohérence et la qualité des activités exécutées dans ce domaine à l'échelle du système, aide le Vice-Secrétaire général, coordonnateur de l'ONU pour l'état de droit, à imprimer une orientation stratégique à l'action menée par l'Organisation à ce titre et à mettre en relief l'importance fondamentale que revêt l'état de droit pour le dialogue et la coopération entre les États Membres. En outre, il aide le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et le Vice-Secrétaire général, qui préside ce Groupe, à mener à bien les tâches énoncées dans le rapport pertinent du Secrétaire général (A/61/636).
- 1.68 Le Groupe de la planification des politiques épaulé le Secrétaire général lors de l'établissement des priorités en matière de politique générale, notamment en appuyant le Comité des politiques et en apportant son concours à la gestion de celui-ci, et en contribuant à l'établissement du rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation.
- 1.69 Le Groupe de la coordination exerce, entre autres, des fonctions consultatives et de liaison se rapportant à des questions liées à la gestion, au contrôle, à l'appui aux conférences, à la sûreté et à la sécurité, aux affaires juridiques, à la déontologie et à la discipline. Il appuie également le Comité de gestion et le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires. Le Groupe de la coordination, auquel est rattaché le Groupe de la tenue centralisée des dossiers, est également chargé de traiter la correspondance du Secrétaire général et de son cabinet.
- 1.70 Le Groupe des communications et de la rédaction des discours est chargé notamment de rédiger les déclarations et autres communications publiques du Secrétaire général, et fournit des conseils, avec le concours du Département de l'information, sur des questions touchant la stratégie en matière de communication.
- 1.71 Le Bureau de la programmation supervise l'établissement du calendrier des réunions, des manifestations et des voyages auxquels prend part le Secrétaire général et traite, en concertation avec les divers départements, bureaux et groupes, les invitations et les demandes d'entretiens individuels. Le Bureau est chargé, entre autres, de préparer les activités programmées (réunions, manifestations diverses, voyages), ce qui comprend la constitution des dossiers d'information, la planification du déroulement des activités et l'organisation des voyages du Secrétaire général.
- 1.72 Le Groupe administratif appuie le Secrétaire général et son Cabinet dans les domaines des ressources humaines, de la gestion financière et budgétaire et de l'administration générale. Il fournit un appui de même nature au Bureau de la déontologie, au Bureau de l'administration de la justice et au Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies.
- 1.73 La répartition des ressources nécessaires pour le Cabinet du Secrétaire général est indiquée dans le tableau 1.21 ci-après.

Tableau 1.21 **Ressources nécessaires : Cabinet du Secrétaire général**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	23 309,3	23 309,3	80	80

Titre premier Politiques, direction et coordination d'ensemble

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Autres objets de dépense	2 498,0	2 170,3	–	–
Total partiel	25 807,3	25 479,6	80	80
Quotes-parts hors budget ordinaire	2 098,3	2 103,4	5	5
Ressources extrabudgétaires	39 965,4	31 699,7	36	36
Total	67 871,0	59 282,7	121	121

- 1.74 Le montant de 25 479 600 dollars à imputer au budget ordinaire se répartit comme suit : 23 309 300 dollars pour financer 80 postes [1 VSG, 1 SGA, 1 SSG, 5 D-2, 7 D-1, 8 P-5, 9 P-4, 5 P-3, 2 P-2, 5 G(1°C) et 36 G(AC)] et 2 170 300 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes (autres dépenses de personnel, voyages, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, mobilier et matériel). La réduction de 327 700 dollars à la rubrique Objets de dépense autres que les postes résulte d'une diminution des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel, des voyages, des services contractuels, des frais généraux de fonctionnement et du mobilier et matériel, en raison de l'incidence escomptée de l'application des règles approuvées pour les voyages en avion, ainsi que d'autres réductions prévues pour 2016-2017, conformément à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 1.75 Les ressources issues du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, estimées à 2 103 400 dollars, compléteront le financement des travaux du Groupe des affaires politiques, du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme portant sur les questions relatives au maintien de la paix.
- 1.76 Les ressources extrabudgétaires, d'un montant estimatif de 31 699 700 dollars, serviront à : a) financer l'initiative relative au Pacte mondial destinée à faciliter la coopération entre les principales parties intéressées aux fins de l'accomplissement des buts de l'Organisation; b) aider le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices et de ses activités de maintien de la paix dans toutes les régions du monde; c) financer les projets spéciaux confiés au Cabinet du Secrétaire général; d) appuyer les activités du Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations; e) contribuer aux activités prioritaires du Secrétaire général; f) promouvoir l'application du concept de sécurité humaine aux trois grands domaines de compétence de l'Organisation, à l'échelle du système.

2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 524 200 dollars

- 1.77 Le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève fournit un appui exécutif au Directeur général dans l'exercice de ses fonctions de représentant du Secrétaire général en Suisse, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies à Genève et responsable désigné des questions de sécurité pour la Suisse, toutes responsabilités prescrites et décrites dans la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation de l'Office des Nations Unies à Genève (ST/SGB/2000/4).

- 1.78 Les principales fonctions du Bureau sont les suivantes : fournir un appui exécutif au Directeur général s'agissant de la direction et de la gestion d'ensemble de l'Office des Nations Unies à Genève et de la coordination des activités menées; dispenser des avis et prêter son concours au Directeur général dans l'exécution de fonctions de nature politique et de représentation auprès des États Membres et d'organisations intergouvernementales régionales et autres, ainsi que dans le domaine des communications, des relations publiques et des activités d'information; développer la coopération avec les entités du système des Nations Unies basées à Genève et des organisations partenaires; prêter assistance au Directeur général aux fins de la constitution de partenariats à l'appui des travaux menés par l'Organisation, notamment avec la société civile, le monde universitaire et la communauté de la recherche, ou encore le secteur privé; faciliter la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de l'ONU, notamment celles qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social; représenter le Conseiller juridique à Genève, prêter assistance au Directeur général en ce qui concerne toutes les questions juridiques, et dispenser des avis juridiques aux divisions et services de l'Office des Nations Unies à Genève ainsi qu'aux fonds et programmes basés à Genève, et assurer la liaison avec le pays hôte et les autres autorités compétentes s'agissant des privilèges et immunités et de l'application des accords de siège; exercer les fonctions liées au protocole et aux contacts diplomatiques auprès des missions permanentes et d'observation et des autorités du pays hôte, dispenser des avis en ce qui concerne le protocole aux entités du système des Nations Unies à Genève et conseiller le Comité diplomatique de Genève. Le Secrétaire général adjoint, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, exerce les fonctions relevant de l'Office telles que décrites dans la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation de l'Office des Nations Unies à Genève (ST/SGB/2000/4). En tant que bureau des Nations Unies le plus important après le Siège, l'Office est bien placé pour continuer à promouvoir activement le rôle de l'Organisation, compte tenu des fonctions de liaison et de représentation dont il s'acquitte auprès des missions permanentes, du Gouvernement hôte et des autres gouvernements, et pour lancer des initiatives visant à développer les relations et les échanges d'informations entre les institutions ayant leur siège à Genève et les organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres institutions établies ayant leur siège en Europe.
- 1.79 La répartition des ressources nécessaires pour le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève est indiquée dans le tableau 1.22 ci-après.

Tableau 1.22 **Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	6 353,8	6 353,8	17	17
Autres objets de dépense	275,9	170,4	–	–
Total partiel	6 629,7	6 524,2	17	17
Ressources extrabudgétaires	795,9	840,6	3	3
Total	7 425,6	7 364,8	20	20

- 1.80 Le montant total des crédits demandés, à savoir 6 524 200 dollars, se répartit comme suit : 6 353 800 dollars pour financer 17 postes [1 SGA, 2 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2, 2 G(1°C) et 6 G(AC)] et 170 400 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes pour couvrir les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les frais de voyage, les services contractuels, les dépenses de représentation, les fournitures et accessoires et le mobilier et matériel. La réduction proposée de 105 500 dollars s'explique par l'élimination de dépenses non renouvelables (63 500 dollars) en raison de la suppression d'un poste en 2014-2015 et par une diminution de 42 000 dollars des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes (entre autres, voyages, services contractuels, mobilier et matériel et fournitures et accessoires), en raison de l'incidence escomptée de l'application des règles approuvées pour les voyages en avion, ainsi que d'autres réductions prévues pour 2016-2017, conformément à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 1.81 Les ressources extrabudgétaires, d'un montant estimatif de 840 600 dollars, couvriront les frais associés au maintien de trois postes temporaires à la Section de la liaison juridique et à la Section des affaires politiques et des partenariats.

3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 483 500 dollars

- 1.82 Les fonctions du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2004/5). La coordination des activités de l'Office est confiée au Directeur général, qui est chargé de représenter le Secrétaire général à Vienne, d'assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office, y compris du Bureau des affaires spatiales et du Service d'information des Nations Unies à Vienne, et d'assurer la liaison avec le gouvernement hôte et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales installées à Vienne. Le Directeur général cumule également les fonctions de Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dont le Bureau est intégré à celui du Directeur général et financé par les ressources de l'Office contre la drogue et le crime. Les attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes :
- a) Aider le Directeur général à assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office des Nations Unies à Vienne et à coordonner les activités de ses différentes unités;
 - b) Coopérer avec le gouvernement hôte et fournir des services de protocole pour le compte des bureaux de l'ONU à Vienne, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs des missions permanentes à Vienne et assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;
 - c) Représenter le Conseiller juridique à Vienne, aider le Directeur général à traiter toutes questions juridiques et fournir des services juridiques aux entités du Secrétariat de l'ONU présentes à Vienne;
 - d) Prendre les dispositions voulues pour faire représenter l'ONU aux réunions et conférences qui se tiennent à Vienne;
 - e) Agir en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en ce

qui concerne les questions de politique générale intéressant les entités ayant leur siège à Vienne;

- f) Assurer la liaison avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités administratives du Secrétariat au Siège.

- 1.83 La répartition des ressources nécessaires pour le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne est indiquée dans le tableau 1.23.

Tableau 1.23 **Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	2 350,3	2 350,3	9	9
Autres objets de dépense	151,6	133,2	–	–
Total	2 501,9	2 483,5	9	9

- 1.84 Les crédits demandés (2 483 500 dollars) comprennent un montant de 2 350 300 dollars destiné au financement de neuf postes [1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 G(1°C) et 4 G(AC)] et un montant de 133 200 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, qui permettra de financer le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) et les heures supplémentaires, les voyages, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel, ainsi que les subventions et les contributions afférentes aux services d'imprimerie fournis par l'AIEA. La réduction proposée de 18 400 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique par les répercussions attendues de l'application des règles approuvées pour les voyages en avion et par de nouveaux gains d'efficacité que le Bureau prévoit de réaliser en 2016-2017.

4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 115 400 dollars

- 1.85 Les fonctions du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2009/3). Le Directeur général est responsable de toutes les activités de l'Office. Il représente le Secrétaire général, s'acquiesce de fonctions de représentation et de liaison auprès du gouvernement hôte, des missions permanentes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant leur siège à Nairobi. Il assure également la direction exécutive et l'administration de l'Office, notamment l'exécution des programmes intéressant les services administratifs et de conférence, les autres services d'appui et les services communs, ainsi que le Centre d'information des Nations Unies à Nairobi. Les attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes :
- a) Aider le Directeur général à s'acquiesce de toutes ses fonctions, notamment des responsabilités spéciales qui lui sont confiées par le Secrétaire général;

- b) Coopérer avec le gouvernement hôte et assurer des services de protocole pour le compte de l'Office, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs de mission permanente à Nairobi;
- c) Fournir des services consultatifs d'ordre juridique à l'Office, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
- d) Assurer la liaison avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités administratives du Secrétariat au Siège.

1.86 La répartition des ressources nécessaires pour le Bureau du Directeur général à Nairobi est indiquée dans le tableau 1.24.

Tableau 1.24 **Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	1 920,9	1 920,9	7	7
Autres objets de dépense	211,2	194,5	–	–
Total	2 132,1	2 115,4	7	7

1.87 Les crédits demandés (2 115 400 dollars) comprennent un montant de 1 920 900 dollars destiné au financement de sept postes (1 SGA, 1 D-1, 2 P-4 et 3 AL) et un montant de 194 500 dollars au titre d'objets de dépense autres que les postes (autres dépenses de personnel, voyages, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, frais de représentation, mobilier et matériel, fournitures et accessoires). La diminution proposée de 16 700 dollars concerne les frais de représentation et les voyages et s'explique aussi par l'incidence escomptée de l'application des règles approuvées pour les voyages en avion, ainsi que par d'autres réductions prévues pour 2016-2017, conformément à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.

D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 670 400 dollars

1.88 L'objectif principal du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est de promouvoir la protection de tous les enfants touchés par un conflit armé. Cet objectif est conforme à diverses résolutions de l'Assemblée générale et à l'engagement pris récemment par les États Membres de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des enfants en temps de conflit armé, ainsi qu'à d'autres cadres et initiatives juridiques.

1.89 Le mandat initial du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est énoncé dans la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, adoptée comme suite à un rapport détaillé sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1). Depuis, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Représentant spécial à cinq reprises

– la dernière dans sa résolution 69/157. Le mandat actuel arrivera à expiration en décembre 2017 et sera examiné à nouveau par l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session.

- 1.90 Le Représentant spécial a pour mandat principal : a) d'être une autorité morale et de plaider de façon indépendante pour la protection et le bien-être des enfants touchés par des conflits armés; b) de défendre les droits des enfants touchés par un conflit armé, de les faire connaître et de les mettre en lumière; c) de travailler avec des partenaires de l'ONU, des gouvernements, la société civile et les organismes intergouvernementaux pertinents pour proposer des idées et des démarches propres à améliorer la protection des enfants, afin de mettre fin à l'impunité en cas de violation grave et de promouvoir une action plus concertée dans ce domaine; d) d'entreprendre des initiatives humanitaires et diplomatiques en vue de faciliter le travail des acteurs opérationnels sur le terrain s'occupant du sort des enfants en temps de conflit armé.
- 1.91 En outre, dans ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012) et 2143 (2014), le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à prendre des mesures pour protéger les enfants touchés par un conflit armé et a demandé l'établissement de rapports annuels sur leur application. Dans sa résolution 1379 (2001), le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil a demandé que soit mis en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés ainsi qu'un groupe de travail du Conseil de sécurité qui serait chargé d'examiner les rapports du mécanisme. Dans sa résolution 1882 (2009), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'élargir les critères utilisés pour l'inscription sur les listes figurant dans les annexes à son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés de façon à y inclure, outre les parties qui recrutent et emploient des enfants, celles qui, en violation du droit international applicable, commettent systématiquement des meurtres et mutilations d'enfants et/ou des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants en temps de conflit armé. Dans sa résolution 1998 (2011), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mentionner également dans les annexes à ses rapports les parties à un conflit armé qui, en violation du droit international applicable, se livrent à des attaques répétées contre des écoles et/ou des hôpitaux et à des attaques ou à des menaces d'attaques répétées contre des personnes protégées liées aux écoles et/ou aux hôpitaux en période de conflit armé. Il a de nouveau appelé les parties à un conflit armé à engager des négociations avec l'ONU en vue d'élaborer des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, et aux autres violations du droit international en raison desquelles elles ont été inscrites sur les listes. Ces résolutions soulignent en outre l'importance de dispenser une formation aux droits de l'enfant et à la protection des enfants à l'ensemble du personnel participant aux opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix et aux missions politiques. Dans sa résolution 2068 (2012), le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter, tous les ans, des rapports sur l'application de ses résolutions et des déclarations de son président concernant les enfants et les conflits armés. Dans sa résolution 2143 (2014), le Conseil a encore élargi le mandat visé pour y inclure la communication d'information au sujet de l'utilisation d'écoles à des fins militaires.
- 1.92 Le Bureau du Représentant spécial s'est vu confier la responsabilité première du suivi et de la prise en compte de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité susmentionnées. Il est chargé d'établir, en consultation avec les partenaires compétents, les rapports annuels sur les enfants et les conflits armés présentés au Conseil par le Secrétaire général, ainsi que les rapports destinés au Groupe de travail du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant spécial établit et présente un rapport annuel au Conseil des droits de l'homme à Genève et contribue, lorsqu'il en est prié, aux travaux des instruments et mécanismes relevant du Conseil. Le Représentant spécial, qui convoque l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé, veille à ce que les rapports visés soient établis sur la base de

consultations et dans les délais prescrits et à ce qu'ils soient fiables et de haute qualité. En décembre 2014, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé avait reçu – depuis sa création – 50 rapports sur des situations de conflit jugées préoccupantes du point de vue du sort des enfants en temps de conflit armé et formulé 45 conclusions et recommandations à l'issue de l'examen de ces rapports. Le Groupe de travail fixe l'ordre et la fréquence des rapports ainsi que le délai entre la publication d'un rapport et l'adoption des conclusions y relatives.

- 1.93 La mise en œuvre des résolutions 1882 (2009), 1998 (2011) et 2143 (2014) du Conseil de sécurité requiert la prestation d'une assistance technique plus soutenue et la formulation d'un plus grand nombre de directives, notamment à l'intention des spécialistes de la protection de l'enfance sur le terrain – en ce qui concerne le suivi, la légitimation et l'élaboration de plans d'action en réponse aux attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux –, ainsi que le renforcement de l'action menée en réponse à l'utilisation d'écoles à des fins militaires. Il a fallu faire appel à de nouveaux partenaires du système des Nations Unies, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'à des organisations non gouvernementales compétentes et actives sur le terrain. Les phases d'élaboration et de négociation de plans d'action en réponse aux attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux cèdent aujourd'hui la place à la phase de mise en œuvre, aussi un appui plus conséquent est-il requis. Afin de poursuivre l'application des dispositions contenues dans les résolutions 1379 (2001) et 1612 (2005) du Conseil et tirer parti du consensus international actuel, la campagne « Des enfants, pas des soldats » a été lancée en 2014 avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Dans le cadre de cette campagne, le Bureau du représentant spécial prête assistance aux gouvernements pour qu'il soit mis fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.
- 1.94 Afin d'atteindre les objectifs du programme de travail, le Bureau du Représentant spécial appliquera une stratégie articulée sur les activités suivantes :
- a) Suivi de la situation des enfants touchés par des conflits armés et communication de l'information à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres instances, pour suite à donner;
 - b) Sensibilisation au plus haut niveau, pour promouvoir et encourager les initiatives mondiales destinées à mettre fin aux violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés;
 - c) Travail en consultation et en partenariat avec des acteurs clés – États Membres, organisations régionales et sous-régionales, partenaires du système des Nations Unies, organisations de la société civile et organisations non gouvernementales – dans le but d'obtenir que la question du sort des enfants en temps de conflit armé soit systématiquement prise en compte par ces entités lorsqu'elles déterminent politiques et stratégies. L'une des priorités stratégiques du Représentant spécial est le renforcement de la coopération avec les organisations militaires et politiques régionales et sous-régionales. Sur le modèle de la collaboration fructueuse menée avec l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, on a obtenu de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes qu'elles prennent l'engagement de faire de la protection de l'enfance un objectif systématique, et des plans de travail ont été arrêtés avec le Bureau du Représentant spécial. Dans le cadre de ces initiatives, ce dernier mènera des activités de plaidoyer auprès des donateurs afin d'accroître l'appui qu'ils accordent au renforcement des capacités de protection de l'enfance dans ces organisations régionales;
 - d) Sensibilisation à d'autres questions relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés – notamment les situations d'après conflit; les besoins spécifiques des enfants

déplacés; la petite fille et préoccupations connexes; le fait que les groupes extrémistes prennent délibérément pour cibles des enfants – et, à la demande de l'Assemblée générale, établissement de directives et de rapports sur la détention d'enfants au motif qu'ils auraient été associés avec des groupes armés;

- e) Efforts visant à obtenir que les questions relatives aux enfants et aux conflits armés fassent partie intégrante de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix;
 - f) Mobilisation de l'appui voulu pour donner une suite immédiate et durable aux plans d'action signés avec les parties en conflit et les organismes des Nations Unies en vue de supprimer des listes les parties qui respectent pleinement ces plans.
- 1.95 Du fait que le Bureau du Représentant spécial ne dispose pas d'antennes opérationnelles dans les pays concernés, les visites que le Représentant spécial effectue sur le terrain pour obtenir des acteurs en présence qu'ils apportent une aide directe aux enfants touchés par les conflits armés sont essentielles à l'accomplissement de son mandat. Dans le cadre de ces visites, il rencontre des représentants de gouvernements, des parties belligérantes, des équipes de pays des Nations Unies, d'organisations de la société civile, ainsi que des victimes. Coordonnées par les entités du système présentes sur place, ces visites sont également l'occasion d'apporter un appui politique en faveur de la libération et de la réintégration sociale des enfants touchés par les conflits.
- 1.96 Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général aide le Secrétaire général adjoint à s'acquitter de ses responsabilités et à parvenir aux réalisations escomptées telles que décrites dans le programme de travail. En coordination avec des partenaires de l'ONU, il contribue également à la formation de conseillers et de spécialistes de la protection de l'enfance, essentiellement dans le cadre des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Les résolutions du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé s'étant multipliées depuis 2005, le Conseil a plus de difficulté à assurer le suivi de leur application; par ailleurs, les exigences d'information étant plus nombreuses, il a fallu renforcer les activités de liaison avec les équipes spéciales de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants et l'appui qui leur est fourni, notamment en matière de suivi des plans d'action. Le cas échéant, des membres du Bureau participent également aux missions d'établissement des faits initiales, ou aux commissions d'enquête lorsque des mécanismes de surveillance et de communication de l'information ne sont pas encore en place.

Tableau 1.25 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Appuyer les initiatives mondiales visant à mettre un terme aux atteintes graves dont sont victimes les enfants en temps de conflit armé

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Sensibilisation accrue aux droits des enfants touchés par des conflits armés et renforcement de l'appui politique et de l'action menée à l'échelle mondiale en faveur du respect de ces droits	i) Communication en temps opportun d'éléments d'information précis et objectifs, notamment par l'entremise d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2143 (2014)	Objectif	100	100	–
		Estimation		100	100
		Résultats effectifs			100

Titre premier Politiques, direction et coordination d'ensemble

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2016-2017	2014-2015	2012-2013	
	[Pourcentage de rapports conformes aux demandes formulées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé]				
	ii) Appui en vue de la signature et de la mise en œuvre de plans d'action par l'ONU et les parties aux conflits dans le but de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à d'autres atteintes graves	Objectif	2	8	7
		Estimation		2	8
		Résultats effectifs			5
	[Nombre de plans d'action signés]				
	iii) Collaboration avec les parties dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action aux fins de la radiation des listes de parties responsables d'atteintes graves à l'encontre d'enfants	Objectif	2	8	5
		Estimation		1	2
		Résultats effectifs			2
	[Nombre de parties rayées des listes]				
b) Exercice d'une force mobilisatrice et activités de sensibilisation effectifs, en consultation avec les partenaires, en faveur du respect des droits de tous les enfants en temps de conflits armés, notamment au moyen de bons offices exercés auprès des États Membres	i) Pourcentage d'États Membres de l'ONU qui ont ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés	Objectif	90	90	90
		Estimation		83	77
		Résultats effectifs			77
	ii) Nombre accru d'éléments de documentation fournis aux organes spécialisés dans les droits de l'enfant en temps de conflit armé, notamment le Conseil des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant, dans le cadre de l'examen périodique universel et au titre des procédures spéciales	Objectif	20	15	16
		Estimation		18	15
		Résultats effectifs			11
c) Prise en compte systématique des préoccupations liées aux enfants et aux conflits armés, notamment dans le cadre du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, et dans le cadre des travaux des organisations régionales et sous-régionales	ii) Pourcentage accru des résolutions du Conseil de sécurité sur les situations présentées comme préoccupantes dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé qui font mention de la protection des enfants en temps de conflit armé ou contiennent des dispositions spécifiques à cet effet	Objectif	85	60	–
		Estimation		80	50
		Résultats effectifs			74
	ii) Nombre de réunions de haut niveau organisées pour sensibiliser aux enjeux liés à la protection de l'enfant, aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies axées sur une coopération accrue avec les organisations régionales	Objectif	10	5	–
		Estimation		10	2
		Résultats effectifs			6

Facteurs externes

- 1.97 Le programme de travail devrait permettre d'atteindre l'objectif visé et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : les États constatent que leurs intérêts nationaux et l'adhésion au régime de protection international vont dans le même sens et toutes les parties prenantes continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre fin à l'impunité dont bénéficient certains auteurs de violations répétées des droits des enfants en temps de conflit armé.

Produits

- 1.98 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions consacrées aux rapports traitant du sort des enfants en temps de conflit armé qui sont soumis à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme (12);
 - ii) Documentation destinée aux organes délibérants
 - a. Rapport annuel détaillé soumis à l'Assemblée générale par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (2);
 - b. Rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2)
 - c. Rapport annuel soumis au Conseil des droits de l'homme par le Représentant spécial (2);
 - d. Rapports sur les situations préoccupantes, établis à la demande du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé (8 environ);
 - e. Notes horizontales remises périodiquement au Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé (8);
 - b) Autres activités de fonds (budget ordinaire) :
 - i) Organisation de missions et de réunions de haut niveau pour le compte du Secrétaire général, qui aboutissent à un engagement pris par les parties concernées de mettre un terme aux mauvais traitements infligés aux enfants, notamment à l'appui de la campagne « Des enfants, pas des soldats » (15);
 - ii) Organisation de réunions d'information et de consultations avec les États Membres et les organisations régionales, qui aboutissent au renforcement de l'adhésion au programme de travail du Bureau (28);
 - iii) Application de la stratégie de communication destinée à intensifier les efforts de sensibilisation, comprenant les éléments suivants : maintenance du site Web du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, dans six langues; communiqués de presse (50) et conférences de presse (15); élaboration et diffusion de brochures et d'autres outils de communication aux partenaires et à un public ciblé (6); production de supports de communication multimédias (10), manifestations spéciales; séances d'information régulièrement organisées à l'intention de groupes de la société civile, et notamment d'étudiants et d'universitaires (40);

- iv) Organisation de réunions de l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé (4);
 - v) Formation et sensibilisation, par le personnel du Bureau, de conseillers pour la protection de l'enfance et des équipes spéciales de pays au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et prestation d'une assistance au Département des opérations de maintien de la paix pour la mise au point de modules de formation préalable au déploiement à l'intention des effectifs de police et d'autres membres du personnel;
 - vi) Prestation au personnel du Secrétariat, selon les besoins, d'un appui en matière de politiques et de sensibilisation en ce qui concerne les questions liées aux enfants touchés par les conflits armés, afin que la protection et la réintégration sociale de ces enfants soient prises en compte plus systématiquement dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix, notamment grâce à l'action de conseillers et coordonnateurs pour la protection de l'enfance;
 - vii) Participation et contribution aux réunions de l'équipe spéciale interorganisations et à d'autres réunions (15).
 - viii) Mise au point de directives en matière juridique, de suivi et de sensibilisation sous forme de notes d'orientation portant sur des questions pertinentes et de recueils de pratiques optimales destinés à être utilisés sur le terrain, en coordination avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires (2);
- c) Autres activités de fond (extrabudgétaires) :
- i) Élaboration de matériel d'information et d'outils d'orientation à l'intention des organisations régionales afin qu'elles prennent davantage en compte la protection des enfants dans leurs activités (y compris la diffusion de documents en langues locales (3);
 - ii) Rédaction d'un document de travail sur un sujet à déterminer avec les partenaires, en relation avec des situations préoccupantes exigeant une intensification des efforts de sensibilisation (1).

1.99 La répartition des ressources nécessaires pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est indiquée au tableau 1.29.

Tableau 1.26 **Ressources nécessaires : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	3 177,0	3 177,0	10	10
Autres objets de dépense	546,3	493,4	–	–
Total partiel	3 723,3	3 670,4	10	10
Ressources extrabudgétaires	689,0	940,0	–	–
Total	4 412,3	4 610,4	10	10

- 1.100 Les crédits demandés (3 670 400 dollars) se décomposent comme suit : un montant de 3 177 000 dollars, qui permettra de financer 10 postes [1 SGA, 1 P-5, 2 P-4, 3 P-3, 1 G(1°C) et 2 G(AC)], et un montant de 493 400 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes (autres dépenses de personnel, voyages, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, frais de représentation, fournitures et accessoires, mobilier et matériel). La diminution de 52 900 dollars des ressources demandées s'explique par l'incidence escomptée de l'application des règles approuvées pour les voyages en avion, ainsi que par les autres réductions prévues pour 2016-2017, conformément à la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 1.101 Les ressources extrabudgétaires, qui devraient s'élever à 940 000 dollars, contribueront à financer : a) les initiatives de recherche et de partage des connaissances; b) l'action de sensibilisation systématique menée auprès des États Membres et des acteurs de la société civile à l'échelle mondiale; c) les activités de renforcement des capacités et les consultations techniques; d) la participation aux missions d'établissement des faits et/ou aux commissions d'enquête en cas de situation nouvelle suscitant la préoccupation; e) la poursuite du renforcement de la collaboration avec les organisations politiques et militaires régionales et sous-régionales afin de faire mieux connaître et appliquer plus systématiquement les politiques de protection de l'enfance.

E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 297 300 dollars

- 1.102 Dans sa résolution 65/259, l'Assemblée générale a décidé d'établir le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. La création du bureau du Représentant a été demandée en application du paragraphe 4 de la résolution 1888 (2009), dans laquelle le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général de charger un représentant spécial d'assurer une direction cohérente et stratégique, de s'employer utilement à renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies et de faire œuvre de sensibilisation, notamment auprès des gouvernements, y compris les représentants des forces armées et de la justice, ainsi que des parties aux conflits armés et de la société civile, en vue de combattre, depuis le Siège et les bureaux de pays, la violence sexuelle en période de conflit armé tout en favorisant la coopération entre tous les acteurs intéressés et la coordination de leurs activités, en s'appuyant d'abord sur l'initiative interinstitutions intitulée « Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit », composée de 13 membres et menée par le Représentant spécial.
- 1.103 L'attention prêtée aux violences sexuelles commises en période de conflit, dont une bonne partie n'est jamais portée à l'attention des autorités, reste insuffisante. Cela tient à la réprobation sociale liée au viol, au caractère fragmentaire des services offerts à ceux qui le subissent, à la faiblesse des mécanismes de protection et à l'inadéquation des mesures prises sur les plans juridique et judiciaire. Dans ces conditions, et conformément aux résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité, le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général et de son bureau consiste notamment à : a) se faire le porte-parole des victimes et des populations touchées; b) mobiliser la volonté politique de la communauté internationale en l'incitant à agir, en particulier pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations; c) favoriser la collaboration et les partenariats et élargir le cercle des parties intéressées; d) coordonner les initiatives de sensibilisation et l'exécution des programmes, en particulier au sein du système des Nations Unies; e) veiller à ce que l'action menée à tous les niveaux soit fondée sur des données plus fiables et plus complètes concernant les violences sexuelles commises en période de conflit; f) diffuser des informations et

des connaissances sur les stratégies de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que sur les pratiques exemplaires suivies dans ce domaine.

- 1.104 Le Bureau a comblé une lacune importante sur le plan de la concertation et de la coordination avec les États Membres, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la société civile et divers interlocuteurs de haut niveau, des responsables politiques aux dirigeants militaires, et des chefs de guerre aux organisations féminines.
- 1.105 Par ailleurs, le Représentant spécial donne des avis au Conseil de sécurité sur des questions de fond aux fins de l'élaboration de nouvelles résolutions visant à renforcer l'action menée dans le domaine considéré et arrête notamment des critères pour l'inscription sur une liste des groupes armés qui sont soupçonnés sérieusement de se livrer systématiquement à des violences sexuelles, ainsi que pour leur radiation et leur éventuelle réinscription, comme le prévoit la résolution 1888 (2009) du Conseil. Une équipe de juristes spécialistes de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, faisant rapport au Représentant spécial, pourra être dépêchée rapidement sur les théâtres d'opérations particulièrement préoccupants pour aider les autorités nationales qui en font la demande à renforcer l'état de droit et mettre un terme à l'impunité des auteurs de violences sexuelles commises en temps de conflit. En outre, dans sa résolution 1960 (2010), le Conseil a demandé au Secrétaire général d'instituer un dispositif permettant de tenir responsables ceux qui commettent des violences sexuelles en période de conflit armé. Les principaux éléments de ce dispositif sont l'établissement d'une liste des auteurs d'actes de violence sexuelle, la création d'un mécanisme de surveillance et d'analyse, l'ouverture d'un dialogue avec les parties au sujet du respect des engagements pris et l'imposition de sanctions à l'encontre des coupables. En collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, le Représentant spécial veille à l'application des dispositions opérationnelles de la résolution 1960 (2010) et des autres résolutions relatives aux violences sexuelles commises en période de conflit armé. La plus récente résolution du Conseil [résolution 2106 (2013)] présente un cadre global pour la prévention et appelle à l'intégration du problème des violences sexuelles dans les domaines clefs de la paix et de la sécurité, tels que les processus de paix et les accords de cessez-le-feu, ainsi que les processus de réforme du secteur de la sécurité, de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et à l'engagement concret des acteurs étatiques et non étatiques armés en faveur d'une protection qui prenne explicitement en compte la question des violences sexuelles.
- 1.106 L'action du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit s'articule autour des mesures stratégiques ci-après, qui constituent les six points prioritaires de son programme de travail : a) mettre fin à l'impunité et mettre l'accent sur les mesures qui permettraient de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice; b) autonomiser les femmes; c) mobiliser les dirigeants politiques; d) faire en sorte qu'il soit plus généralement reconnu que le viol est une tactique et une conséquence des conflits; e) améliorer la cohérence et la coordination des interventions du système des Nations Unies; f) approfondir la collaboration avec les acteurs nationaux et régionaux afin de faire comprendre que chaque pays doit avoir la maîtrise de l'action menée pour lutter contre ce fléau, en prendre l'initiative et en assumer la responsabilité.
- 1.107 Pour atteindre les objectifs du programme de travail de l'exercice biennal 2016-2017, la Représentante spéciale : a) dialoguera avec des groupes armés afin d'obtenir des engagements concrets en matière de protection; b) veillera à ce que le système de surveillance, d'analyse et de communication de l'information fonctionne et lui permette de recueillir des informations détaillées sur les auteurs d'actes de violence et sur les violations commises (en application de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité); c) incitera les organismes de sécurité régionaux et sous-régionaux à renforcer leurs capacités de prévention des violences sexuelles et à mettre en commun

leurs pratiques de référence et leur bilan de l'expérience acquise. Elle prendra en outre les mesures suivantes : a) faire participer les acteurs régionaux et nationaux à la formation sur la prévention des violences sexuelles en période de conflit et la suite à y donner, qui est dispensée au personnel de maintien de la paix; b) examiner les indicateurs relatifs à l'alerte rapide et à la consolidation de la paix pour déterminer si la violence sexuelle est bien prise en compte, de sorte que le risque d'instabilité puisse être repéré au plus tôt et que les mesures voulues puissent être prises en cas de flambée de violence sexuelle. Elle s'attachera également à : a) promouvoir au sein du système des Nations Unies, conformément aux principes de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, la programmation commune dans les domaines de la paix et la sécurité, de l'action humanitaire, des droits de l'homme et du développement; b) présenter des rapports annuels sur l'application des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013); c) veiller à ce que la prévention de la violence sexuelle soit un élément clef des stratégies de protection des civils adoptées par les missions; d) veiller à ce que l'Équipe d'experts soit déployée dans les pays où la situation est préoccupante.

- 1.108 Le Bureau du Représentant spécial n'a pas de présence opérationnelle hors Siège. Les résolutions qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité doivent être complétées au niveau national par des engagements sérieux et concertés, qui sont indispensables pour que des lois soient promulguées et que des politiques, programmes et projets de lutte contre le fléau de la violence sexuelle soient entrepris. Les visites que le Représentant spécial effectue sur le terrain pour rencontrer les gouvernements, les parties belligérantes, les équipes de pays des Nations Unies et les organisations de la société civile et observer personnellement la situation sur le terrain sont indispensables à l'exécution de son mandat. Ces missions, de même que les missions effectuées par le Bureau au niveau technique, se sont également révélées cruciales pour obtenir des parties belligérantes qu'elles s'engagent à prévenir et combattre les violences sexuelles en période de conflit armé et à défendre les droits des victimes de ces violences, et pour assurer la prestation de services médicaux, juridiques et psychosociaux aux femmes, aux enfants et aux hommes victimes de violences sexuelles. Dans ses résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010), le Conseil avait demandé la nomination de conseillers pour la protection des femmes, qui sont maintenant présents dans un certain nombre de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales. Ils travaillent sous la direction du Bureau du Représentant spécial, collaborent étroitement avec lui pour mettre en œuvre le dispositif visant à amener les auteurs de violences à répondre de leurs actes et s'efforcent d'obtenir des données et de recenser les pratiques de référence sur lesquelles pourra s'appuyer une action concertée de lutte contre la violence sexuelle. Le Bureau du Représentant spécial participe à la formation des conseillers pour la protection des femmes et à des missions d'évaluation technique et d'établissement des faits sur le terrain. Par des initiatives diplomatiques, le Représentant spécial facilite les efforts des acteurs opérationnels sur le terrain, créant ainsi des conditions politiques favorables à l'élaboration de stratégies globales de lutte contre les violences sexuelles et au déploiement d'experts pour mettre un terme à l'impunité.
- 1.109 Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général aide la Secrétaire générale adjointe à s'acquitter de ses responsabilités et à parvenir aux réalisations escomptées dans le programme de travail. Outre les postes permanents approuvés par l'Assemblée générale, le Bureau comprend trois membres de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, établie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1888 [le chef d'équipe à la classe D-1, 1 emploi de temporaire à la classe P-4 et 1 emploi de temporaire d'agent des services généraux (Autres classes)], et trois membres du secrétariat de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle [1 P-5, 1 P-4 et 1 G(AC)], et aide la Représentante spéciale à lutter de façon globale contre les violences sexuelles liées aux conflits.
- 1.110 Dans le cadre de son mandat mondial, le Bureau du Représentant spécial a également approfondi sa coopération avec les acteurs régionaux, y compris l'Union africaine, l'Union européenne, la

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Cette coopération a conduit à la mise au point des stratégies communes visant à mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits et à une collaboration dans un certain nombre de grands domaines prioritaires en rapport avec le mandat du Représentant spécial. La résolution 2106 (2013) du Conseil de sécurité renforce l'idée qu'il est indispensable d'autonomiser les acteurs de la protection et de la prévention en contact direct avec la population, à savoir les réseaux et organisations de la société civile, y compris les responsables religieux et les chefs traditionnels, qui sont des protagonistes du changement au sein des communautés. Ils font partie des acteurs clefs avec lesquels le Bureau s'emploiera à établir un dialogue pendant l'exercice biennal.

Tableau 1.27 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Prévenir la violence sexuelle en période de conflit et y remédier en renforçant les moyens d'action des civils, en particulier des femmes et des filles, et en défendant leurs droits

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesures des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Mise en place effective du système de responsabilisation exposé dans la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité	Obtention d'engagements effectifs, notamment de la part des gouvernements et des parties aux conflits, établissement de listes des auteurs d'actes de violence sexuelle et élaboration et mise en œuvre de plans d'exécution	Objectif	5	3	3
		Estimation		4	3
		Résultats effectifs			3
b) Communication systématique d'informations sur les cas de violence sexuelle commise en période de conflit et sur les tendances	Arrangements de suivi et de communication de l'information	Objectif	5	–	–
		Estimation		3	–
		Résultats effectifs			2
c) Renforcement de l'appui aux autorités nationales pour les aider à lutter contre la violence sexuelle et renforcer leurs capacités dans ce domaine	i) Déploiement sur le terrain de l'Équipe d'experts et d'autres services spécialisés en cas de situation préoccupante	Objectif	40	6	3
		Estimation		40	4
		Résultats effectifs			7
	ii) Conception et exécution de projets en case de situation préoccupante	Objectif	4	6	3
		Estimation		5	3
		Résultats effectifs			3
d) Mise en valeur des travaux menés au titre du mandat et des questions touchant aux violences sexuelles liées aux conflits	Augmentation du nombre d'articles mentionnant le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général et portant sur les violences sexuelles liées aux conflits	Objectif	50	18	15
		Estimation		30	15
		Résultats effectifs			30

Chapitre premier Politiques, direction et coordination d'ensemble

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesures des résultats			
		2016-2017	2014-2015	2012-2013	
e) Intensification de l'action et de l'engagement politique et de la coopération internationale avec les organismes régionaux, gouvernementaux et intergouvernementaux en vue de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits	i) Augmentation du nombre de cadres de coopération	Objectif	4	–	–
		Estimation		–	–
		Résultats effectifs			–
	ii) Nombre de réunions de haut niveau visant à mieux faire connaître les questions touchant aux violences sexuelles liées aux conflits	Objectif	40	–	–
		Estimation		–	–
		Résultats effectifs			–

Facteurs externes

1.111 Le Bureau du Représentant spécial devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres et les principales parties prenantes constatent que leurs intérêts nationaux et l'adhésion au régime de protection internationale vont dans le même sens; b) toutes les parties en présence continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que les auteurs de violences sexuelles répétées en période de conflit armé ne restent plus impunis.

Produits

1.112 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions du Conseil de sécurité sur le rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (4);
 - ii) Documentation destinée aux organes délibérants : rapports annuels du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Exposés sur des situations préoccupantes présentés régulièrement au Conseil de sécurité et aux États Membres, ainsi qu'à des parties prenantes extérieures (12);
 - ii) Dialogue continu avec les parties aux conflits armés afin d'obtenir en matière de protection des engagements concrets assortis de délais;
 - iii) Participation à l'élaboration de modules de formation avant déploiement du personnel de maintien de la paix (5);
 - iv) Organisation d'ateliers et de manifestations destinés à faire mieux connaître les activités du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (10);
 - v) Présentation d'exposés et tenue de réunions à l'intention des parties intervenant dans des situations préoccupantes (10);
 - vi) Réalisation de projets et de campagnes de sensibilisation et d'activités de communication s'adressant aux populations locales afin de promouvoir une action qui

favorise la prévention de la violence sexuelle et ait des effets bénéfiques pour les victimes (5).

- 1.113 La répartition des ressources prévues pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit est indiquée dans le tableau 1.28.

Tableau 1.28 Ressources nécessaires : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	2 793,7	2 793,7	8	8
Autres objets de dépense	550,7	503,6	–	–
Total partiel	3 344,4	3 297,3	8	8
Ressources extrabudgétaires	2 826,8	3 056,4	1	1
Total	6 171,2	6 353,7	9	9

- 1.114 Les ressources proposées, d'un montant de 3 297 300 dollars, comprennent 2 793 700 dollars visant à financer huit postes [1 SGA, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 2 G(AC)] et 503 600 dollars au titre des autres objets de dépense, à savoir les autres dépenses de personnel, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les dépenses de représentation et les achats de fournitures et d'accessoires ainsi que de mobilier et de matériel. La réduction de 47 100 dollars, qui concerne le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et les voyages, tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion et des réductions supplémentaires devant intervenir en 2016-2017 en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 1.115 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 3 056 400 dollars permettront notamment de financer les traitements des membres de l'Équipe d'experts, de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et les autres objets de dépense connexes.

F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 4 862 400 dollars

- 1.116 Le mandat du Représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants a été établi par la résolution 62/141 de l'Assemblée générale. En mai 2009, le Secrétaire général a annoncé la nomination de la Représentante spéciale, qui a pris ses fonctions en septembre de la même année.
- 1.117 Le mandat et les responsabilités du Représentant spécial sont définis dans la résolution 62/141. Pendant les trois années du mandat initial, la Représentante spéciale et son bureau ont été financés

par des contributions volontaires. En 2012, dans sa résolution 67/152, l'Assemblée générale a recommandé au Secrétaire général de proroger, pour une nouvelle période de trois ans, le mandat de la Représentante spéciale, et décidé que ce mandat serait financé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à compter de l'exercice biennal 2014-2015.

- 1.118 Conformément à la résolution 62/141, le Représentant spécial joue le rôle d'un défenseur mondial de premier plan et indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Il sert également de médiateur et joue un rôle catalyseur pour mobiliser les États Membres et les autres partenaires nationaux, régionaux et internationaux dans tous les secteurs et tous les contextes où cette violence risque de se manifester. En sa qualité de président du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, il met en place des mécanismes de collaboration entre les organisations et institutions nationales et régionales, ainsi qu'avec les partenaires de la société civile, par l'intermédiaire du Conseil international des ONG sur la violence à l'encontre des enfants.
- 1.119 Le Représentant spécial, en coopération avec les États Membres, encourage et appuie la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.
- 1.120 Dans cette optique, le Représentant spécial poursuit les objectifs stratégiques suivants : a) consolidation du principe selon lequel le droit de l'enfant de ne pas être soumis à la violence est un droit fondamental, par des actions de sensibilisation et la prestation d'une assistance technique aux États Membres aux fins de la ratification et de l'application des traités sur les droits de l'enfant, et appui aux initiatives normatives stratégiques; b) renforcement de l'engagement national en faveur de la protection des enfants contre la violence grâce à des activités de sensibilisation, à un dialogue politique de haut niveau et à un appui technique aux États Membres; c) prise de conscience accrue et consolidation des connaissances aux fins de la prévention et de l'élimination des différentes formes de violence à l'encontre des enfants au moyen d'activités de sensibilisation menées à un haut niveau, de consultations d'experts et d'études thématiques sur des sujets particulièrement préoccupants; d) renforcement des partenariats avec les organisations, les institutions et les organes régionaux afin d'optimiser la collaboration avec les gouvernements en encourageant le croisement des expériences et en appuyant l'intensification des efforts nationaux en faveur de la protection des enfants contre la violence; e) renforcement des partenariats pour la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des enfants grâce à des alliances stratégiques au sein du système des Nations Unies et au-delà, notamment avec les États Membres, les institutions nationales, les organisations de la société civile et les organisations d'enfants.
- 1.121 Les progrès accomplis et les résultats obtenus au cours des cinq premières années du mandat, qui sont appréciables, confirment le bien-fondé et la faisabilité de la stratégie susmentionnée, comme le montrent les exemples suivants : 32 nouveaux États Membres (jusqu'à décembre 2014) ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, à la suite du lancement, en 2010, de la campagne mondiale menée par la Représentante spéciale en faveur de la ratification universelle du Protocole, ce qui porte le nombre total d'États parties à 169, soit près de 90 % de l'objectif de la ratification universelle; la campagne que la Représentante spéciale a appuyée en faveur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a donné lieu à 48 signatures et 14 ratifications (jusqu'à décembre 2014); et l'action qu'elle a menée avec vigueur en faveur d'une interdiction juridique explicite de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants a contribué à porter le nombre de pays dotés d'une loi d'aussi grande portée de 16 à 45, et le nombre de pays dotés d'un programme national de lutte contre la violence à l'encontre des enfants de 47 à presque 90.

- 1.122 Grâce à l'institutionnalisation des partenariats entre le Représentant spécial et les organisations et les institutions régionales, des cadres de coopération régionale sur la violence à l'encontre des enfants, comprenant d'importants engagements politiques régionaux et des stratégies d'exécution, ont été mis en place dans sept régions et font l'objet d'un suivi au moyen d'études régionales. La Représentante spéciale a continué de diffuser les résultats de l'enquête mondiale de 2013, basée sur les rapports reçus de plus de 100 gouvernements, en vue d'évaluer les progrès accomplis en matière de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et d'encourager de nouvelles initiatives. Afin de mieux faire connaître les questions de prévention de la violence et de protection de l'enfance et de mener une action efficace dans ce domaine, la Représentante spéciale a organisé neuf consultations d'experts thématiques sur différents aspects de la violence à l'encontre des enfants et a établi sept rapports thématiques sur des sujets d'intérêt prioritaire. En outre, en vue de mobiliser la classe politique et le public en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, des outils de communication, y compris un site Web, des comptes Facebook et Twitter et des supports d'information adaptés aux enfants, ont été élaborés et largement diffusés.
- 1.123 Le Bureau du Représentant spécial n'a pas d'antennes sur le terrain. Afin de faire progresser l'action nationale, d'harmoniser les initiatives des pays et de se rapprocher des parties prenantes nationales et du public en général, le Représentant spécial mène des missions sur le terrain et favorise et appuie les initiatives et consultations internationales, régionales et nationales pour faciliter l'application des recommandations issues de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et aborder des questions récurrentes ou nouvelles en matière de violence à l'encontre des enfants. Ces initiatives se poursuivront en 2016-2017.
- 1.124 En application des recommandations formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/152, la Représentante spéciale s'appuiera sur les progrès appréciables qui ont été accomplis pendant les cinq premières années du mandat et étendra son action dans des domaines cruciaux. Les questions de prévention de la violence et de protection de l'enfance ont gagné en importance, notamment en raison de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et du processus de soutien à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Cette action se poursuivra lors de la phase de réalisation des objectifs de développement durable en 2016-2017, et d'autres initiatives visant à protéger les victimes et à éliminer la violence seront davantage encouragées grâce au renforcement des partenariats au sein du système des Nations Unies et au-delà, y compris avec les organisations et institutions régionales et les acteurs concernés de la société civile, et à la participation active des jeunes.
- 1.125 Les résultats obtenus et les enseignements tirés de la première phase du mandat du Représentant spécial constituent une base solide sur laquelle s'appuyer pour poursuivre les efforts, redynamiser l'action entreprise, traiter les nouveaux problèmes et favoriser un changement dans la conception de la protection des enfants contre la violence. Les prochaines années s'appuieront sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et seront déterminantes pour ce qui est d'encourager l'établissement de programmes nationaux en matière de lutte contre la violence à l'encontre des enfants qui soient complets, coordonnés et suffisamment financés, et pour ce qui est de renforcer la protection juridique offerte aux enfants contre toutes les formes de violence, notamment les pratiques néfastes et les cas de violence observés dans les foyers d'accueil et dans les institutions de justice. La Représentante spéciale continuera de plaider en faveur d'une réforme politique et législative dans le cadre des débats et échanges de vues qui se tiennent dans les différentes enceintes régionales et à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par la prestation de conseils techniques aux gouvernements et par la concertation avec ces derniers quant aux politiques à adopter. En outre, elle continuera de sensibiliser l'opinion et de donner des orientations : a) en envoyant des missions sur le terrain; b) en faisant mieux connaître certains sujets particulièrement préoccupants, tels que la prévention de la pédopornographie en ligne, la

protection des enfants contre la violence dans les milieux scolaire et sportif, et le rôle des médias dans la prévention et dans la lutte contre la violence; c) en encourageant la recherche et l'établissement de rapports thématiques; d) en organisant des consultations d'experts et des réunions régionales pour favoriser le croisement des expériences et accélérer les progrès en matière de protection de l'enfance.

Tableau 1.29 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesures des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Consolidation, par la concertation sur les politiques à adopter et la prestation d'une assistance technique, du principe selon lequel le droit de l'enfant de ne pas être soumis à la violence est un droit fondamental	Augmentation du nombre de ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	Objectif	183	173	–
		Estimation		173	163
		Résultats effectifs			166
b) Renforcement de l'engagement national en faveur de la protection des enfants contre la violence grâce à des activités de sensibilisation, à un dialogue politique de haut niveau et à la fourniture d'un appui technique aux États Membres	i) Augmentation du nombre de stratégies nationales adoptées par les États Membres pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants	Objectif	105	96	–
		Estimation		96	81
		Résultats effectifs			81
	ii) Augmentation du nombre de mesures législatives adoptées par les États Membres pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants	Objectif	54	44	–
		Estimation		47	34
		Résultats effectifs			34
	iii) Augmentation du nombre de réunions de haut niveau organisées par les autorités nationales et les organisations régionales de lutte contre la violence à l'encontre des enfants pour renforcer l'action gouvernementale dans ce domaine	Objectif	70	60	–
		Estimation		60	40
		Résultats effectifs			40
c) Prise de conscience accrue et consolidation des connaissances aux fins de la prévention et de l'élimination des différentes formes de violence à l'encontre des enfants et suivi des progrès accomplis, au moyen d'activités de sensibilisation et de communication	i) Augmentation du nombre de consultations régionales de haut niveau organisées par les États Membres sur le thème de la violence à l'encontre des enfants	Objectif	15	10	–
		Estimation		10	7
		Résultats effectifs			7
	ii) Augmentation du nombre d'études thématiques sur le problème de la violence	Objectif	16	12	–
		Estimation		10	4
		Résultats effectifs			5

Titre premier Politiques, direction et coordination d'ensemble

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès	Mesures des résultats			
		2016-2017	2014-2015	2012-2013	
	iii) Augmentation du nombre d'abonnés sur les plateformes de médias sociaux	Objectif	4 000	1 040	–
		Estimation		1 800	800
		Résultats effectifs			1 093
d) Renforcement des partenariats avec les organisations, les institutions et les organes régionaux afin d'optimiser la collaboration avec les gouvernements en encourageant le croisement des expériences et en appuyant l'intensification des efforts nationaux en faveur de la protection des enfants contre la violence	i) Augmentation du nombre de schémas directeurs élaborés par les organisations et institutions régionales pour la protection des enfants contre la violence	Objectif	15	12	–
		Estimation		12	7
		Résultats effectifs			7
	ii) Augmentation du nombre d'initiatives de suivi menées par les organisations régionales, notamment d'études régionales sur la violence à l'encontre des enfants	Objectif	12	10	–
		Estimation		10	3
		Résultats effectifs			3
	iii) Augmentation du nombre d'initiatives favorisant le croisement des expériences, au sein des régions et entre elles, en matière de lutte contre la violence à l'encontre des enfants	Objectif	14	10	–
		Estimation		10	6
		Résultats effectifs			6
e) Renforcement des partenariats pour la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des enfants grâce à des alliances stratégiques au sein du système des Nations Unies et au-delà, notamment avec les États Membres, les institutions nationales, les organisations de la société civile et les organisations d'enfants	i) Augmentation du nombre d'initiatives interinstitutions mises en œuvre au moyen de mesures conjointes de développement des connaissances, de l'appui au renforcement des capacités et d'activités d'élaboration de politiques et de sensibilisation en matière de protection des enfants contre la violence	Objectif	6	4	–
		Estimation		4	2
		Résultats effectifs			2
	ii) Augmentation du nombre d'initiatives menées par le Conseil international des organisations non gouvernementales sur la violence à l'encontre des enfants en vue de sensibiliser davantage aux questions de protection des enfants contre la violence et de renforcer la collaboration avec les partenaires de la société civile	Objectif	15	12	–
		Estimation		10	4
		Résultats effectifs			6
	iii) Augmentation du nombre de publications adaptées aux enfants élaborées en vue de les associer davantage à la lutte contre la violence dont ils peuvent être victimes	Objectif	6	4	–
		Estimation		4	2
		Résultats effectifs			2

Facteurs externes

1.126 Le Bureau du Représentant spécial devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions ci-après sont réunies : a) les États Membres et les principales parties

prenantes voient converger leurs intérêts nationaux et le respect des normes internationales en matière de droits des enfants et la protection de l'enfance; b) l'ensemble des parties prenantes reste fidèle à sa volonté et ses engagements politiques, tient ses promesses concernant la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants dans tous les contextes et fait progresser la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants; c) dans toutes les régions, les États Membres et les autres parties prenantes concernées luttent efficacement contre les manifestations de violence qui se font jour et les facteurs externes qui exposent les enfants à un risque de violence.

Produits

1.127 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions sur les rapports de la Représentante spéciale à l'Assemblée générale (8) et au Conseil des droits de l'homme (4);
 - ii) Documentation destinée aux organes délibérants : rapports annuels de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants à l'Assemblée générale (2); rapports annuels de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants au Conseil des droits de l'homme (2); rapports thématiques sur la protection des enfants contre la violence, notamment à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme (4);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Séances d'informations périodiques avec les États Membres (30);
 - ii) Missions de terrain et débats de haut niveau organisés avec les autorités et institutions nationales (24);
 - iii) Réunions de haut niveau, consultations d'experts et autres manifestations organisées avec les autorités nationales, les organisations régionales et les partenaires du système des Nations Unies et de la société civile (14);
 - iv) Initiatives visant à accélérer les progrès sur la voie de la ratification universelle (4);
 - v) Débats d'experts organisés avec des représentants d'organes et de mécanismes chargés des droits de l'homme et d'autres partenaires pour soutenir les initiatives normatives (2);
 - vi) Mise au point d'outils de sensibilisation et de communication – appui au centre d'information, contenus Web adaptés aux enfants (2), vidéos (20), brochures (3), articles d'opinion et d'experts (8) et bulletins d'information (4);
 - vii) Appui fonctionnel pour l'élaboration d'engagements politiques, de schémas directeurs, d'initiatives de suivi et d'études au niveau régional (4);
 - viii) Organisation et présidence des réunions périodiques du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants (4), et suivi des conclusions et recommandations auxquelles elles donneront lieu;
 - ix) Élaboration d'études et d'outils de sensibilisation visant à renforcer la protection des enfants contre la violence, et appui à ces études et outils (6);
 - x) Réunions périodiques avec des organisations d'enfants (4).

- 1.128 La répartition des ressources prévues pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants est indiquée dans le tableau 1.30.

Tableau 1.30 **Ressources nécessaires : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	3 324,8	3 324,8	10	10
Autres objets de dépense	1 599,0	1 537,6	–	–
Total partiel	4 923,8	4 862,4	10	10
Ressources extrabudgétaires	–	1 500,0	–	–
Total	4 923,8	6 362,4	10	10

- 1.129 Les ressources proposées, d'un montant de 4 862 400 dollars, comprennent 3 324 800 dollars visant à financer 10 postes [1 SSG, 1 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 1 G(1°C) et 1 G(AC)] et 1 537 600 dollars au titre des autres objets de dépense, à savoir les autres dépenses de personnel, les consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les dépenses de représentation et les achats de fournitures et d'accessoires ainsi que de mobilier et de matériel. La réduction de 61 400 dollars, qui concerne les frais généraux de fonctionnement et les voyages, tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion et des réductions supplémentaires devant intervenir en 2016-2017 en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 1.130 Pendant l'exercice biennal 2016-2017, des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 1 500 000 dollars permettront d'élargir la portée des actions et des campagnes du Bureau et de renforcer l'exécution de son programme de travail, ainsi que d'améliorer la prestation d'un appui et de conseils techniques aux États Membres, aux organisations régionales et aux autres partenaires.

G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts): 7 299 000 dollars

- 1.131 Le Bureau de l'Ombudsman de l'Organisation des Nations Unies a été constitué par le Secrétaire général en 2002, en application des résolutions 55/258 et 56/253 de l'Assemblée générale. Il a été renforcé ultérieurement par les dispositions des résolutions 61/261 et 62/228, aux termes desquelles l'Assemblée générale a décidé de créer un bureau unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation, les fonds et programmes des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Par ailleurs, un service de médiation a été créé au Bureau de l'Ombudsman, qui a dès lors été renommé Bureau des Services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies. Le mandat de l'Ombudsman, défini dans la circulaire du Secrétaire général sur le Bureau de l'Ombudsman (ST/SGB/2002/12), est en cours de révision conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 32 c) de sa résolution 61/261.

- 1.132 Au paragraphe 15 de sa résolution 69/203, l'Assemblée générale a réaffirmé que le règlement à l'amiable des différends était un élément crucial du système d'administration de la justice et souligné que la procédure non formelle devait être suivie dans toute la mesure possible pour faire l'économie de contentieux inutiles. Le Bureau des Services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies veille à ce que le personnel du Secrétariat dans le monde entier soit à même de résoudre les problèmes liés à son lieu de travail par des moyens informels. En participant au renforcement de la collaboration et de l'harmonie sur le lieu de travail, le Bureau contribue de façon déterminante au bon fonctionnement de l'Organisation.
- 1.133 En 2014, le Bureau a traité plus de 1 600 dossiers émanant du Secrétariat, soit une légère augmentation par rapport à 2013. Dans l'ensemble, le nombre de dossiers dont il est saisi, dont une large part provient des missions, reste stable. Outre les bureaux régionaux de l'Ombudsman à Bangkok, Genève, Nairobi, Santiago et Vienne, il existe deux bureaux régionaux au service de missions de maintien de la paix. L'un d'eux, qui était initialement basé à Kinshasa pour servir en priorité le personnel de la mission de maintien de la paix en République démocratique du Congo, a été transféré à Goma en 2014 par suite de la reconfiguration de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. L'autre bureau régional, basé à Entebbe (Ouganda), dessert principalement l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei et les entités du système des Nations Unies à Entebbe. Grâce à sa représentation géographique décentralisée, le Bureau est devenu une ressource bien établie et souvent sollicitée par les fonctionnaires et les cadres, qui les aide à régler les conflits à un stade précoce, prévenant ainsi toute escalade. En outre, le Bureau travaille en étroite collaboration avec les acteurs de la procédure formelle par l'intermédiaire de son Service de médiation, auquel le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies renvoie des affaires.
- 1.134 Pour faire en sorte que tous les membres du personnel reçoivent les meilleurs services indépendamment du lieu où ils sont affectés, les ombudsmans et les médiateurs se rendent fréquemment dans les missions et autres lieux d'affectation, souvent à la demande de la direction. Les fonctionnaires des missions travaillent souvent dans des conditions difficiles et les conflits ont tendance à dégénérer, risquant d'entraîner d'assez graves perturbations sur le lieu de travail. Toutefois, il est difficile pour les membres du personnel des missions, y compris les missions politiques spéciales, de se rendre en personne dans les services de médiation. Ce problème a également été reconnu par l'Assemblée générale au paragraphe 21 de sa résolution 69/203.
- 1.135 Le Bureau s'efforce de plus en plus d'intégrer des éléments de renforcement des capacités dans ses activités ordinaires, en vue de développer les compétences en matière de règlement des différends en formant les fonctionnaires et les cadres à réagir de manière constructive aux situations de conflit. L'Assemblée générale, au paragraphe 23 de sa résolution 69/203, a considéré qu'il importait que les fonctionnaires et les responsables acquièrent des compétences dans le domaine du règlement des différends.

Tableau 1.31 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer le bon fonctionnement de l'Organisation en offrant aux fonctionnaires qui s'estiment lésés un moyen efficace de demander réparation, ce qui permet d'instaurer des rapports plus harmonieux sur le lieu de travail

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Accroissement au niveau mondial du nombre de différends potentiels réglés de façon informelle	Nombre de différends dont l'Ombudsman a appuyé ou facilité le règlement	Objectif	2 000	2 000	2 000
		Estimation		2 000	2 000
		Résultats effectifs			3 073
b) Meilleure compréhension, par les fonctionnaires et les cadres, des avantages que présentent les méthodes de règlement des conflits fondées sur la collaboration et l'acquisition de compétences en matière de gestion des conflits	Nombre d'activités d'information visant à développer les compétences en matière de règlement en amont des différends	Objectif	100	100	–
		Estimation		100	–
		Résultats effectifs			–
c) Meilleure prise de conscience des causes profondes de conflit dans certains domaines	Présentation d'observations d'ordre systémique dans le rapport d'activité annuel du Bureau	Objectif	2	–	–
		Estimation		2	–
		Résultats effectifs			2

Facteurs externes

1.136 Le Bureau de l'Ombudsman devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) toutes les composantes de l'Organisation mesurent l'intérêt que présente le règlement à l'amiable des différends et sont disposées à y recourir; b) le personnel, y compris la direction, est disposé à régler les différends dans les meilleurs délais; c) les membres du personnel s'adressent au Bureau à un stade précoce du différend; et d) les conditions de sécurité permettent des visites dans les missions.

Produits

1.137 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants (budget ordinaire et quotes-parts hors budget ordinaire) :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels à assurer pour les réunions de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (8);
 - ii) Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel à l'Assemblée générale sur les activités du Bureau (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et quotes-parts hors budget ordinaire) :
 - i) Prestation de services de règlement à l'amiable des différends (2 000);
 - ii) Identification des causes profondes de conflits et communication des conclusions aux parties prenantes;

- iii) Organisation d'activités d'information sur les méthodes de règlement des conflits fondées sur la collaboration et renforcement des compétences en matière de règlement en amont des différends grâce à des systèmes d'aide psychosociale individualisée, des observations d'ordre systémique et des activités de sensibilisation (100).

- 1.138 La répartition des ressources du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies est indiquée dans le tableau 1.32.

Tableau 1.32 **Ressources nécessaires : Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	6 629,0	6 629,0	21	21
Autres objets de dépense	688,2	670,0	–	–
Total partiel	7 317,2	7 299,0	21	21
Quotes-parts hors budget ordinaire	3 746,3	3 852,8	9	9
Total	11 063,5	11 151,8	30	30

- 1.139 Les ressources demandées s'élèvent à 7 299 000 dollars et se répartissent comme suit : 6 629 000 dollars pour financer 21 postes [1 SSG, 2 D-1, 7 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 5 G(AC) et 3 G(AL)] et 670 000 dollars pour couvrir les autres objets de dépense : personnel temporaire (autre que pour les réunions) et heures supplémentaires, consultants, voyages, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires, et mobilier et matériel. Une réduction de 18 200 dollars est prévue au titre des frais de voyage du personnel, qui tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.
- 1.140 Des ressources d'un montant estimatif de 3 852 800 dollars provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix seront affectées au personnel des opérations de maintien de la paix, qui doit disposer de moyens propres pour pouvoir examiner, suivre et analyser l'ensemble des problèmes d'ordre structurel qui se posent sur le terrain.

H. Bureau de l'administration de la justice

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts): 17 685 000 dollars

- 1.141 Le Bureau de l'administration de la justice a été créé en application des résolutions 61/261 et 62/228, par lesquelles l'Assemblée générale a décidé d'instituer un nouveau système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé, chargé de régler les contentieux d'ordre professionnel. L'organisation générale de ce système à deux niveaux se fonde sur les recommandations que le Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies (groupe d'experts indépendants) a formulées dans le rapport qu'il a présenté au Secrétaire général en 2006 (voir A/61/205).

- 1.142 Comme indiqué dans la circulaire pertinente du Secrétaire général (ST/SGB/2010/3), le Bureau de l'administration de la justice est un organe indépendant ayant vocation à coordonner l'ensemble du système formel d'administration de la justice et à concourir à son fonctionnement équitable, transparent et efficace. Pour ce faire, il prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Tribunal du contentieux administratif, qui dispose de greffes à New York, Genève et Nairobi, et du Tribunal d'appel des Nations Unies, dont le greffe est à New York. Il supervise aussi les activités du Bureau de l'aide juridique au personnel, qui dispose d'un bureau principal à New York et d'antennes à Genève, Nairobi, Addis-Abeba et Beyrouth
- 1.143 Le Bureau de l'administration de la justice apporte également son concours au Conseil de justice interne, organe indépendant chargé par l'Assemblée générale de rechercher les candidats les plus qualifiés pour exercer les fonctions de juge auprès des deux tribunaux et de les lui recommander, de rédiger un projet de code de conduite des juges et de lui donner son avis sur la mise en place du système d'administration de la justice. En outre, conformément à la résolution 66/237 de l'Assemblée générale, le Conseil présente les vues des juges du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel dans ses rapports annuels.
- 1.144 Le Bureau est dirigé par un directeur exécutif chargé de l'élaboration et de l'exécution du programme de travail et de la gestion des ressources financières et humaines.
- 1.145 Le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel des Nations Unies, qui emploient des juges professionnels et expérimentés rendant des décisions obligatoires, sont les piliers du nouveau système formel d'administration de la justice. Les tribunaux sont assistés par des greffes. Les greffes du Tribunal du contentieux administratif, situés à New York, Genève et Nairobi, comptent 15 postes au total, dont 5 à New York [1 P-5 de greffier, 1 P-4 et 1 P-3 de juriste, et 2 G(AC)], 5 à Genève [1 P-5 de greffier, 1 P-4 et 1 P-3 de juriste, et 2 G(AC)], et 5 à Nairobi (1 P-5 de greffier, 1 P-4 et 1 P-3 de juriste, et 2 AL). Le Greffe du Tribunal d'appel, situé à New York, comprend 1 poste P-4 de greffier, 1 poste P-4 et 1 poste P-3 de juriste et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes). La coordination des activités fonctionnelles, techniques et administratives des greffes incombe au Greffier en chef, titulaire d'un poste D-1. Celui-ci n'a pas de personnel expressément chargé de lui apporter l'appui administratif dont il a besoin.
- 1.146 Le Tribunal du contentieux administratif est représenté à New York, Genève et Nairobi par un juge à temps complet et un juge *ad litem* à temps complet affectés à chacun des bureaux. En outre, deux juges à mi-temps sont affectés à tour de rôle dans les deux lieux où le volume de travail est le plus important, et travaillent trois mois au cours de chaque période de six mois de l'exercice biennal. Malgré l'éloignement géographique, les greffes du Tribunal doivent travailler de manière coordonnée comme les éléments d'une seule et même structure. En 2014, le Tribunal a été saisi de 411 nouvelles affaires et a rendu 320 décisions; il avait 254 recours pendants au 31 décembre 2014.
- 1.147 Le Tribunal d'appel des Nations Unies est compétent pour connaître des appels formés contre les jugements du Tribunal du contentieux administratif, dans le cadre des compétences limitées définies dans son statut. Il se compose de sept juges, qui tiennent des sessions pendant l'année pour délibérer et statuer sur des affaires. Le nombre de sessions dépend du nombre d'affaires introduites. Le volume de travail est tel que le Tribunal tient trois sessions par an. En 2014, le Tribunal a été saisi de 137 nouvelles affaires et a rendu 146 décisions sur appel; il avait 101 recours pendants au 31 décembre 2014. Il a également reçu 84 requêtes interlocutoires en 2014.
- 1.148 Les langues officielles du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel des Nations Unies étant l'anglais et le français, les jugements et arrêts doivent être traduits dans ces deux langues. En outre, aux termes des statuts des deux tribunaux, les jugements sont publiés dans la

langue officielle dans laquelle le fonctionnaire a introduit sa requête. Pendant les audiences, des services d'interprétation simultanée sont parfois nécessaires lorsque les participants ne comprennent pas la langue dans laquelle se déroule la procédure.

- 1.149 Le Tribunal du contentieux administratif et, dans une moindre mesure, le Tribunal d'appel tiennent des audiences. Entre la mise en place du nouveau système d'administration de la justice, le 1^{er} juillet 2009, et le 31 décembre 2014, le Tribunal du contentieux administratif a tenu 1 345 audiences et le Tribunal d'appel, 21. L'Assemblée générale a demandé que les audiences des tribunaux soient ouvertes au public et souligné qu'il fallait construire des salles d'audience totalement équipées et fonctionnelles. De nouvelles salles d'audience ont été aménagées et inaugurées à Nairobi, Genève et New York.
- 1.150 En général, un seul juge traite des affaires dont le Tribunal du contentieux administratif est saisi. Mais, d'après les statuts, certaines affaires appellent à la constitution de collèges de trois juges. Les témoins peuvent également être amenés à comparaître en personne, lorsque les tribunaux estiment que la présence physique d'un témoin est essentielle.
- 1.151 L'Assemblée générale ayant demandé que le nouveau système soit efficient, transparent et décentralisé, les technologies de l'information et des communications sont mises à profit dans toute la mesure possible. Un site Web, un système de dépôt électronique des documents (système de gestion des affaires) et une bibliothèque numérique ont été mis en place. Le système de dépôt électronique des documents permet aux fonctionnaires de porter une affaire devant les tribunaux par voie électronique depuis n'importe quel lieu d'affectation, et aux parties de suivre l'affaire qui les concerne quel que soit le lieu où elles se trouvent.
- 1.152 Le Bureau de l'aide juridique au personnel, qui fait partie du Bureau de l'administration de la justice, a son siège à New York et des antennes à Genève, Nairobi, Addis-Abeba et Beyrouth. L'effectif du Bureau comprend un chef (P-5), cinq juristes (P-3), un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) et trois assistants juridiques [agent des services généraux (Autres classes)], auxquels s'ajoute un emploi de juriste (P-3) [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] financé au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Il travaille au service d'une population d'environ 75 000 fonctionnaires, ce qui représente plus de 1 000 dossiers par an.
- 1.153 Par sa résolution 68/254 sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a décidé que, pour couvrir les dépenses additionnelles, le financement du Bureau de l'aide juridique au personnel serait complété par une cotisation prélevée sur le traitement de base net mensuel des fonctionnaires qui le souhaitaient et ne dépassant pas 0,05 pour cent de celui-ci, et que ce mécanisme de financement serait appliqué à titre expérimental du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. Elle a prié le Secrétaire général de suivre mois par mois le pourcentage de fonctionnaires qui décidaient de ne pas cotiser au mécanisme de financement complémentaire, ainsi que le montant des sommes dégagées grâce à ce mécanisme, et l'a autorisé à engager pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 des montants qui seraient imputés sur lesdites sommes et ne les dépasseraient pas, afin de financer les dépenses supplémentaires que le Bureau de l'aide juridique au personnel pourrait engager pendant la phase expérimentale de mise en œuvre du mécanisme. Le mécanisme a été mis en place et l'expérience acquise à cet égard sera exposée dans le rapport annuel sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.
- 1.154 L'Assemblée générale a créé le Conseil de justice interne pour contribuer à garantir l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilisation des membres du nouveau système d'administration de la justice. Conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée, le Conseil a notamment pour fonctions de communiquer à l'Assemblée générale ses vues et recommandations concernant les candidats aux postes vacants du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal

d'appel, et de lui donner son avis sur la mise en place du système d'administration de la justice. Le Bureau du Directeur exécutif du Bureau de l'administration de la justice fournit au Conseil un appui administratif et technique pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Les crédits demandés au titre du Bureau de l'administration de la justice permettraient également de rémunérer les membres externes du Conseil de justice interne.

- 1.155 Par sa résolution 69/203, l'Assemblée générale a décidé qu'une évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice porterait sur tous les aspects de ce système, qu'une attention particulière serait accordée à la procédure formelle et à ses liens avec la procédure non formelle, et qu'une analyse serait faite pour déterminer si les buts et objectifs énoncés dans sa résolution 61/261 étaient atteints de façon efficiente et économique et prié le Secrétaire général de lui transmettre les recommandations du groupe d'experts en même temps que son rapport final, et ses propres observations, pour examen durant la partie principale de sa soixante et onzième session.

Tableau 1.33 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Garantir le respect des droits et obligations du fonctionnaire et amener responsables et fonctionnaires à répondre également de leurs actions, grâce à un système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé qui obéisse aux règles applicables du droit international ainsi qu'aux principes de la légalité et du respect des formes régulières, conformément au paragraphe 4 de la résolution 61/261 de l'Assemblée générale

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Fonctionnement du système d'administration de la justice conformément aux mandats définis par l'Assemblée générale et aux principes qui sont énoncés dans sa résolution 61/261 avec un haut degré d'efficacité, de transparence et de professionnalisme, dans le respect des principes reconnus d'équité fondamentale et de garantie d'une procédure régulière	i) Pourcentage de dossiers reçus par les tribunaux pour lesquels un appui fonctionnel, technique et administratif est fourni par les greffes	Objectif	100	–	–
		Estimation		100	–
		Résultats effectifs			100
	ii) Pourcentage de dossiers suivis électroniquement dans le système de gestion dans tous les lieux d'affectation	Objectif	100	100	100
		Estimation		100	70
		Résultats effectifs			100
	iii) Pourcentage de mémoires présentés par le Bureau de l'aide juridique au personnel, pour le compte des fonctionnaires qu'il représente, dans les délais prescrits par le Tribunal	Objectif	100	100	100
		Estimation		100	95
		Résultats effectifs			99
b) Connaissance accrue et meilleure compréhension, par les fonctionnaires, du système de justice interne de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'accès, les procédures, les délais et le rôle joué par le Bureau de l'aide juridique au personnel	Nombre d'activités de sensibilisation visant à diffuser des informations sur le système de justice interne	Objectif	50	–	–
		Estimation		40	–
		Résultats effectifs			27

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
c) Règlement d'affaires dans le cadre de procédures formelles	Nombre d'affaires réglées par le Bureau de l'aide juridique au personnel	Objectif	250	–	–
		Estimation		200	–
		Résultats effectifs			169

Facteurs externes

1.156 Le Bureau devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions ci-après sont réunies : a) les fonctionnaires se servent des moyens mis à leur disposition pour régler les contentieux administratifs dans le cadre des mécanismes informels existants; b) les fonctionnaires appliquent les dispositions réglementaires de l'ONU relatives aux conditions d'emploi et s'inspirent des enseignements tirés des décisions prises par les tribunaux; c) le volume de travail demeure stable; et d) les fonctionnaires se servent des moyens mis à leur disposition pour le dépôt et le traitement des dossiers.

1.157 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions : Cinquième Commission de l'Assemblée générale (12); Sixième Commission de l'Assemblée générale (4); Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (4);
 - ii) Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Prestation d'une assistance juridique aux fonctionnaires, en assurant notamment leur représentation, par l'intermédiaire du Bureau de l'aide juridique au personnel (2 400);
 - ii) Fourniture d'un appui fonctionnel, technique et administratif au Tribunal du contentieux administratif et au Tribunal d'appel des Nations Unies par l'intermédiaire de leurs greffes (1 100);
 - iii) Fourniture d'un appui technique et administratif, selon le cas, au Conseil de justice interne par l'intermédiaire du Bureau du Directeur exécutif, notamment pour l'établissement du rapport annuel du Conseil de justice interne (organe indépendant) à l'Assemblée générale (10);
 - iv) Gestion du système électronique de la Cour dédié à la gestion des dossiers au moyen duquel les requêtes et les mémoires sont présentés;
 - v) Gestion d'un site Web contenant des informations sur le système de justice interne, les services offerts par le Bureau de l'aide juridique au personnel, le dépôt des requêtes devant les tribunaux et les délais à respecter, les documents de base, les jugements et ordres des tribunaux, et des instructions sur la manière d'utiliser le moteur de recherche relatif à la jurisprudence;
 - vi) Établissement des rapports d'activité annuels du Bureau de l'administration de la justice (2);

vii) Organisation et exécution d'activités de sensibilisation et de formation (20).

1.158 La répartition des ressources du Bureau de l'administration de la justice est indiquée dans le tableau 1.34.

Tableau 1.34 **Ressources nécessaires : Bureau de l'administration de la justice**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	10 334,2	10 334,2	36	36
Autres objets de dépense	9 709,3	7 350,8	–	–
Total partiel	20 043,5	17 685,0	36	36
Postes	341,4	371,8	–	–
Ressources extrabudgétaires	431,4	–	–	–
Total	20 816,3	18 056,8	36	36

1.159 Les ressources demandées s'élèvent à 17 685 000 dollars et se répartissent comme suit : 10 334 200 dollars pour financer 36 postes [1 D-2, 1 D-1, 5 P-5, 6 P-4, 9 P-3, 1 P-2, 11 G(AC) et 2 G(AL)], et 7 350 800 dollars pour couvrir les autres objets de dépense : personnel temporaire (autre que pour les réunions), émoluments des non-fonctionnaires, consultants, frais de voyage des représentants, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires, et mobilier et matériel. La diminution nette de 2 358 500 dollars s'explique par : a) la non-reconduction des dépenses non renouvelables afférentes aux trois juges *ad litem* et à leur personnel auxiliaire et des dépenses ponctuelles de 2015 relatives à l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice; et b) une diminution des dépenses prévue au titre des frais de voyage du personnel, qui tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale; cette diminution est en partie contrebalancée par c) le maintien des postes des trois juges *ad litem* et de leur personnel [3 P-3, 2 G(AC) et 1 G(AL)] pour une période de 12 mois commençant le 1^{er} janvier 2016.

1.160 Des ressources d'un montant estimatif de 371 800 dollars provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix permettront de couvrir les dépenses afférentes à l'emploi d'un juriste de classe P-3 approuvé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour le Bureau de l'aide juridique au personnel à Nairobi.

I. Bureau de la déontologie

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 625 400 dollars

1.161 Le Bureau de la déontologie a été créé en 2006 par le Secrétaire général, en application de la résolution 60/248 et de la résolution 60/1, dans laquelle l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie, rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires de l'ONU et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements au sein de l'Organisation. Le

mandat du Bureau est défini dans la circulaire du Secrétaire général sur la question (ST/SGB/2005/22), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

- 1.162 Selon la circulaire, le Bureau de la déontologie a pour vocation d'aider le Secrétaire général à veiller à ce que tous les fonctionnaires de l'Organisation se conforment à leur mission et s'acquittent de leurs fonctions en satisfaisant aux plus hautes qualités d'intégrité prescrites par la Charte des Nations Unies en s'employant à asseoir le respect de la déontologie, la transparence et la responsabilité. Le Bureau relève directement du Secrétaire général et ne vient remplacer aucun des mécanismes dont le personnel dispose déjà pour dénoncer des manquements ou pour faire valoir ses griefs. Le Directeur du Bureau est nommé par le Secrétaire général et responsable devant lui.
- 1.163 Dans sa résolution 63/250, l'Assemblée générale a salué la création du Comité de déontologie des Nations Unies – ultérieurement rebaptisé Groupe de la déontologie des Nations Unies – dont la mission est de veiller à ce que les fonctionnaires se conforment aux normes de déontologie et d'intégrité les plus strictes et à ce que ces normes soient appliquées uniformément dans le système des Nations Unies, y compris dans les organes et programmes dotés d'une administration distincte, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Le mandat du Groupe de la déontologie est énoncé dans la circulaire du Secrétaire général intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes ayant une administration distincte » (voir ST/SGB/2007/11 et Amend.1).
- 1.164 Les membres du Groupe de la déontologie sont les suivants : le Bureau de la déontologie du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Programme alimentaire mondial, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le HCR. Le Bureau de la déontologie fournit également des conseils en matière de déontologie aux entités des Nations Unies n'ayant pas encore désigné de responsable de la déontologie, conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général concernant le respect de la déontologie à l'échelle du système (voir ST/SGB/2007/11).
- 1.165 Les principales attributions du Groupe de la déontologie consistent à mettre en place un ensemble unifié de normes et de directives déontologiques pour le Secrétariat de l'ONU et les organes et programmes administrés séparément, et à donner des avis sur certaines affaires ou questions importantes et particulièrement complexes qui ont des incidences à l'échelle de tout le système et dont il est saisi par tel ou tel bureau de la déontologie ou par son propre président. Le Président du Groupe est le Chef du Bureau de la déontologie, qui donne des orientations d'ordre fonctionnel à tous les membres. Le Groupe examine également les rapports annuels des bureaux de la déontologie du Secrétariat de l'ONU et des organes et programmes sous administration distincte et formule des recommandations s'il y a lieu.
- 1.166 Toujours dans sa résolution 63/250, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner avec les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées, au sein du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, les possibilités de coopération en matière déontologique et les économies envisageables. Le Réseau de déontologie des Nations Unies a été créé par la suite en juin 2010. Il se compose de déontologues et de responsables des fonctions relatives à la déontologie faisant partie du Secrétariat, des fonds et programmes, des institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux. Rebaptisé Réseau Déontologie des organisations multilatérales, il œuvre pour que des normes déontologiques communes soient mises en place et pour que ses membres mettent en commun leurs connaissances et leurs pratiques.

- 1.167 Le Bureau de la déontologie fournit des services au Siège, aux commissions régionales, aux opérations de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et aux tribunaux, ce qui représentait, au 29 août 2014, un total de 41 426 fonctionnaires (A/69/292). En ce qui concerne ses activités de conseil et d'orientation, il coopère étroitement avec les États Membres, des entités du secteur privé, des universités et d'autres partenaires. Il offre en outre une assistance technique aux nouveaux bureaux de déontologie créés au sein d'entités des Nations Unies en leur communiquant des informations sur les pratiques optimales, en élaborant des pratiques qui puissent être suivies partout et en favorisant une culture institutionnelle placée sous le signe de la déontologie et de l'intégrité.
- 1.168 Entre le moment où il a été créé, en janvier 2006, et le 31 juillet 2014, le Bureau de la déontologie a été sollicité par 4 311 fonctionnaires. Le nombre de demandes qu'il a reçues n'a cessé de croître, passant de 153 en 2006 à 924 pendant le dernier cycle. Il entend aider chaque année au moins 2 % à 3 % des fonctionnaires du Secrétariat et montrer ainsi qu'il demeure pour le personnel de toutes les classes une source utile, sûre et confidentielle de conseils sur la déontologie, la culture et les valeurs institutionnelles et les normes en vigueur. Durant l'exercice 2016-2017, le Bureau poursuivra la campagne de sensibilisation et de communication qu'il mène afin de veiller à ce que tous les fonctionnaires du Secrétariat, quel que soit leur lieu d'affectation, sachent ce que l'Organisation attend d'eux du point de vue de la déontologie et puissent faire appel à ses services. Ce travail de sensibilisation sur les attentes en matière de déontologie et sur les ressources disponibles dans ce domaine permet de détecter et de régler rapidement les problèmes et donc de réduire autant que faire se peut les risques d'infractions aux règles de déontologie et d'atteintes à la réputation de l'ONU.
- 1.169 Le Bureau de la déontologie continuera de s'acquitter des tâches qui lui sont prescrites, à savoir : a) gérer le dispositif de transparence financière de l'Organisation; b) s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées dans le cadre de la politique de l'Organisation visant à protéger de toutes représailles les personnes qui signalent des manquements ou qui concourent à des audits ou enquêtes dûment autorisés; c) fournir au personnel, à titre confidentiel, des conseils et des renseignements sur les questions de déontologie (par exemple les conflits d'intérêts), notamment grâce à un service d'assistance téléphonique; d) élaborer des normes de déontologie, ainsi que des supports pédagogiques et des documents d'information s'y rapportant, en coordination avec les services concernés, et veiller à ce que tous les fonctionnaires assistent chaque année à des séances de formation sur la déontologie; e) promouvoir la cohérence en guidant la réflexion des membres du Groupe de la déontologie et renforcer la coopération avec les membres du Réseau Déontologie des organisations multilatérales, afin de veiller à ce que les fonctionnaires respectent les normes les plus strictes en matière de déontologie et d'intégrité et que ces normes soient appliquées uniformément dans le système des Nations Unies.
- 1.170 Afin de s'acquitter de ces tâches, le Bureau de la déontologie s'attachera en priorité, pendant l'exercice 2016-2017, à : a) assurer la protection des personnes qui signalent des manquements ou qui concourent à des audits ou enquêtes dûment autorisés; b) gérer le dispositif de transparence financière et faire en sorte qu'il soit appliqué à 100 %; c) fournir en temps opportun à l'ensemble des fonctionnaires des conseils concrets et utiles en matière de déontologie; d) étudier un nouveau cadre réglementaire qui permette d'améliorer le dispositif de transparence financière et le système de protection contre les représailles et y apporter son appui; e) établir le programme annuel pour le dialogue en cascade; f) aider le Secrétariat à mieux évaluer et mesurer l'attachement de l'Organisation à la déontologie et à l'intégrité grâce à des outils qualitatifs et quantitatifs bien conçus; g) détecter les risques d'infractions aux normes d'intégrité applicables aux fonctionnaires et à l'Organisation et aux règles déontologiques, et prendre les mesures voulues pour les réduire; h) appuyer, favoriser et promouvoir une culture institutionnelle placée sous le signe de la déontologie, de l'intégrité, de la responsabilité, de la transparence et du respect; i) renforcer les

services consultatifs en matière déontologique qu'il fournit aux services des achats; j) contribuer aux stratégies visant à faire face à la fraude, au gaspillage, aux irrégularités et à la corruption.

- 1.171 Dans le cadre du dispositif de transparence financière, les fonctionnaires concernés font une déclaration dans laquelle ils indiquent leur situation financière et leurs activités extérieures ainsi que celles des membres de leur famille proche, ce qui permet à l'ONU de détecter les conflits d'intérêts existants ou éventuels et de prendre les mesures qui s'imposent. Conformément aux dispositions applicables du statut du personnel, ces questions doivent être réglées dans l'intérêt de l'Organisation. Le nombre de fonctionnaires ayant fait une déclaration n'a cessé d'augmenter au fil des ans, de nouvelles entités et de nouveaux fonctionnaires s'étant associés au programme chaque année, et on s'attend à ce que cette tendance se poursuive. Le Bureau de la déontologie continuera également d'aider des entités extérieures au Secrétariat à assurer le bon fonctionnement de leur dispositif de transparence financière, ainsi que de fournir un appui et des conseils en matière de conflits d'intérêts. Toutes ces activités concourent à la promotion de la cohérence en matière de déontologie dont le Bureau a été chargé (ST/SGB/2007/11).
- 1.172 Le Bureau de la déontologie a été chargé d'entreprendre durant l'exercice biennal 2014-2015 un examen des règles régissant le dispositif de transparence financière, des risques qui y sont associés, de son champ d'application et des catégories de fonctionnaires concernés. En fonction des résultats, il pourra être décidé de modifier la grille d'analyse, les modalités du programme et les catégories de fonctionnaires concernés, ainsi que les mesures pouvant être prises en cas de problème.
- 1.173 Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le Bureau de la déontologie entend : a) continuer de promouvoir et de favoriser une culture de respect de la déontologie fondée sur l'intégrité, la responsabilité et la transparence, et de renforcer ainsi la confiance et la crédibilité dont jouit le système des Nations Unies; b) continuer d'aider le Secrétaire général à veiller à ce que tous les fonctionnaires s'acquittent de leurs fonctions en se pliant aux normes d'intégrité les plus strictes, conformément à la Charte des Nations Unies; c) poursuivre la campagne d'information et de communication qu'il mène pour faire connaître, surtout au personnel en poste dans les bureaux hors Siège, les services qu'il offre dans le domaine de la déontologie et de l'intégrité; d) continuer d'élaborer des normes de déontologie ainsi que des supports pédagogiques et des documents d'information s'y rapportant; e) continuer de fournir de manière confidentielle des conseils et des informations en matière de déontologie et d'administrer le service d'assistance téléphonique; f) continuer d'administrer le dispositif de transparence financière; g) continuer de protéger contre tout risque de représailles les fonctionnaires qui signalent des manquements ou qui concourent à des audits ou enquêtes dûment autorisés; h) promouvoir et favoriser la cohérence, le soutien mutuel et l'harmonisation des activités entre le Bureau de la déontologie du Secrétariat, le Groupe de la déontologie et le Réseau Déontologie; i) achever de passer en revue les dispositions réglementaires énoncées dans les circulaires du Secrétaire général sur la protection contre les représailles et sur la déclaration de situation financière, pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux pratiques internationales de référence.

Tableau 1.35 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et favoriser une culture de respect de la déontologie fondée sur l'intégrité, la responsabilité et la transparence et veiller à ce que tous les fonctionnaires s'acquittent de leurs fonctions en se pliant aux normes d'intégrité les plus strictes, conformément à la Charte

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2016-2017	2014-2015	2012-2013
a) Aptitude accrue, chez les fonctionnaires, à détecter les problèmes de déontologie et à faire preuve de jugement en la matière	i) Augmentation du nombre de séances de sensibilisation et de formation	Objectif	250	150	130
		Estimation		250	130
		Résultats effectifs			240
	ii) Nombre de demandes touchant la déontologie qui sont reçues et auxquelles une réponse est apportée	Objectif	950	795	700
		Estimation		950	795
		Résultats effectifs			964
b) Gestion efficace du dispositif de transparence financière	Obtention d'un taux de présentation des déclarations de 100 % (Pourcentage)	Objectif	100	100	100
		Estimation		100	100
		Résultats effectifs			99,9
c) Administration efficace de la politique de protection contre les représailles	Évaluation des demandes de protection contre les représailles effectuée dans un délai de 45 jours (pourcentage)	Objectif	100	100	100
		Estimation		100	100
		Résultats effectifs			100

Facteurs externes

1.174 Le Bureau de la déontologie devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) il reçoit dans les délais prescrits les déclarations de situation financière des fonctionnaires; b) il reçoit des renseignements complets des clients qui sollicitent une protection contre des représailles; c) la situation dans les lieux où se trouvent les bureaux des Nations Unies est suffisamment sûre pour que des visites puissent être organisées; d) les fonctionnaires tirent parti des possibilités de formation et des services qu'il offre; e) les membres du Groupe de la déontologie et du Réseau Déontologie participent aux réunions prévues et y contribuent; f) les hauts responsables continuent de donner clairement le ton et de soutenir le Bureau; g) les cadres intermédiaires servent de modèle en matière de déontologie et d'intégrité et encouragent les fonctionnaires à se faire entendre, à faire part de leurs préoccupations et à demander conseil en toute confidentialité; h) les décisions du Tribunal du contentieux administratif confirment l'indépendance et le caractère confidentiel de ses activités; i) les chefs de secrétariat continuent de s'efforcer d'améliorer la culture des organismes qu'ils dirigent sur les plans de la déontologie et de l'intégrité.

Produits

1.175 Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

- i) Services fonctionnels à fournir pour les réunions de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (10);
- ii) Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel à l'Assemblée générale sur les activités du Bureau de la déontologie (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire, quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Organisation et exécution d'activités de sensibilisation et de formation (260);
 - ii) Administration des déclarations de situation financière et déclarations d'intérêts (5 100);
 - iii) Protection contre les représailles pour les fonctionnaires qui ont signalé des manquements ou qui ont concouru à des audits ou enquêtes dûment autorisés (100);
 - iv) Conseils, renseignements et assistance technique concernant la déontologie (950);
 - v) Organisation et animation des réunions du Groupe de la déontologie et du Réseau Déontologie (20).

1.176 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources du Bureau de la déontologie dans le tableau 1.36.

Tableau 1.36 **Ressources nécessaires : Bureau de la déontologie**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2014-2015	2016-2017 (avant actuali- sation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Budget ordinaire				
Postes	2 480,0	2 480,0	8	8
Autres objets de dépense	1 245,9	1 145,4	–	–
Total partiel	3 725,9	3 625,4	8	8
Quotes-parts hors budget ordinaire	2 169,0	2 224,8	3	3
Ressources extrabudgétaires	2 619,5	2 758,0		
Total	8 514,4	8 608,2	11	11

1.177 Le montant prévu, soit 3 625 400 dollars, comprend 2 480 000 dollars destinés à financer 8 postes [1 D-2, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 1 G(1°C) et 1 G(AC)] et 1 145 400 dollars correspondant aux autres objets de dépense, à savoir le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et les heures supplémentaires, les consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, et le mobilier et le matériel. La baisse de 100 500 dollars tient à : a) la non-reconduction de dépenses non renouvelables découlant de la suppression d'un poste en 2014-2015; b) la réduction des dépenses prévues au titre des consultants et des voyages, qui tient compte des effets escomptés des nouvelles règles régissant les conditions de voyage en avion et des réductions supplémentaires devant intervenir en 2016-2017 en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale.

1.178 Un montant de 2 224 800 dollars imputé sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix permettra au Bureau de la déontologie de continuer de fournir au personnel des missions

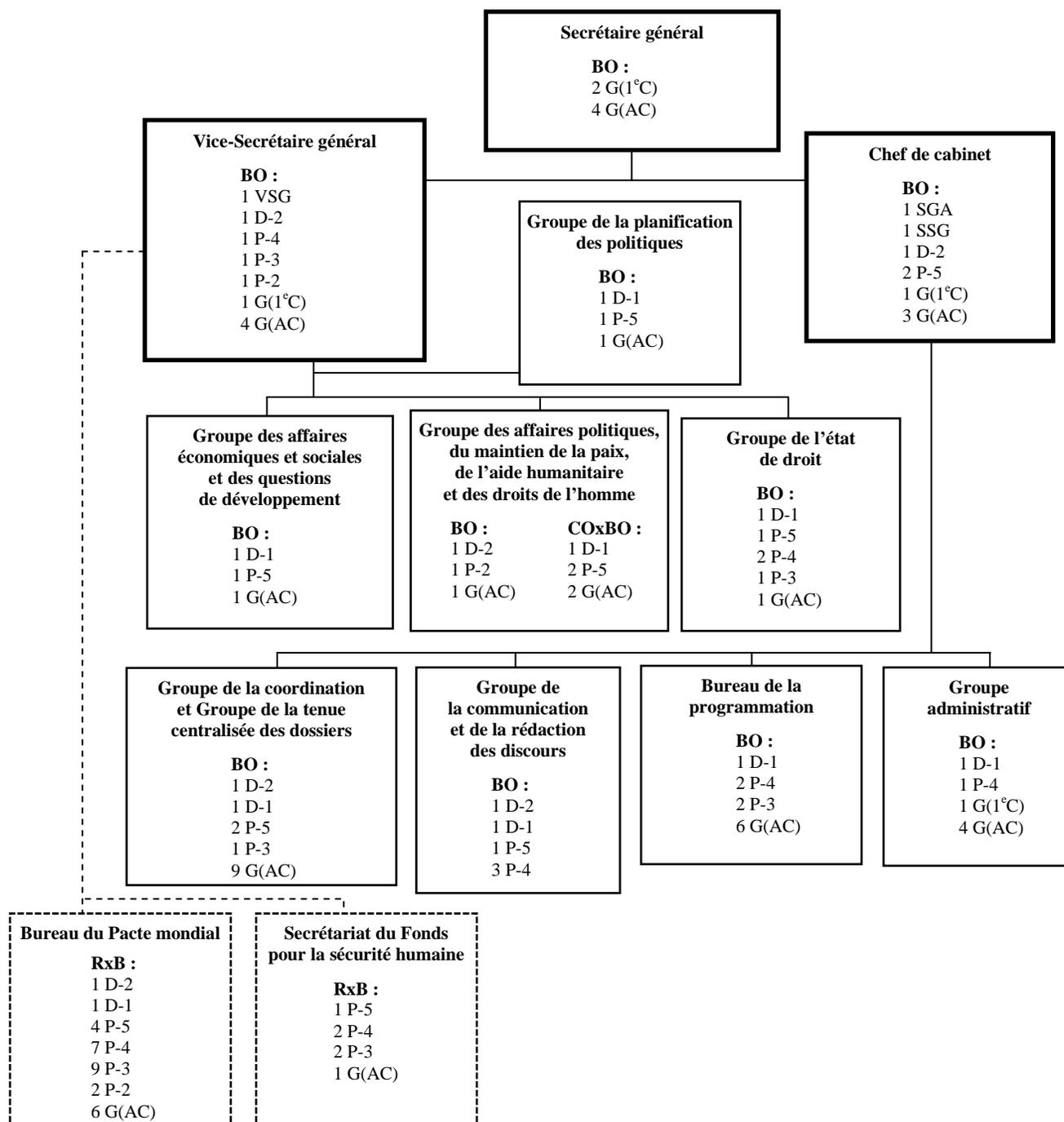
l'appui voulu pour que tous les fonctionnaires concernés présentent leur déclaration de situation financière.

- 1.179 Des ressources extrabudgétaires de 2 758 000 dollars couvriront les activités relatives au dispositif de transparence financière qui concernent les fonctionnaires dont les postes sont financés au moyen de ces ressources.

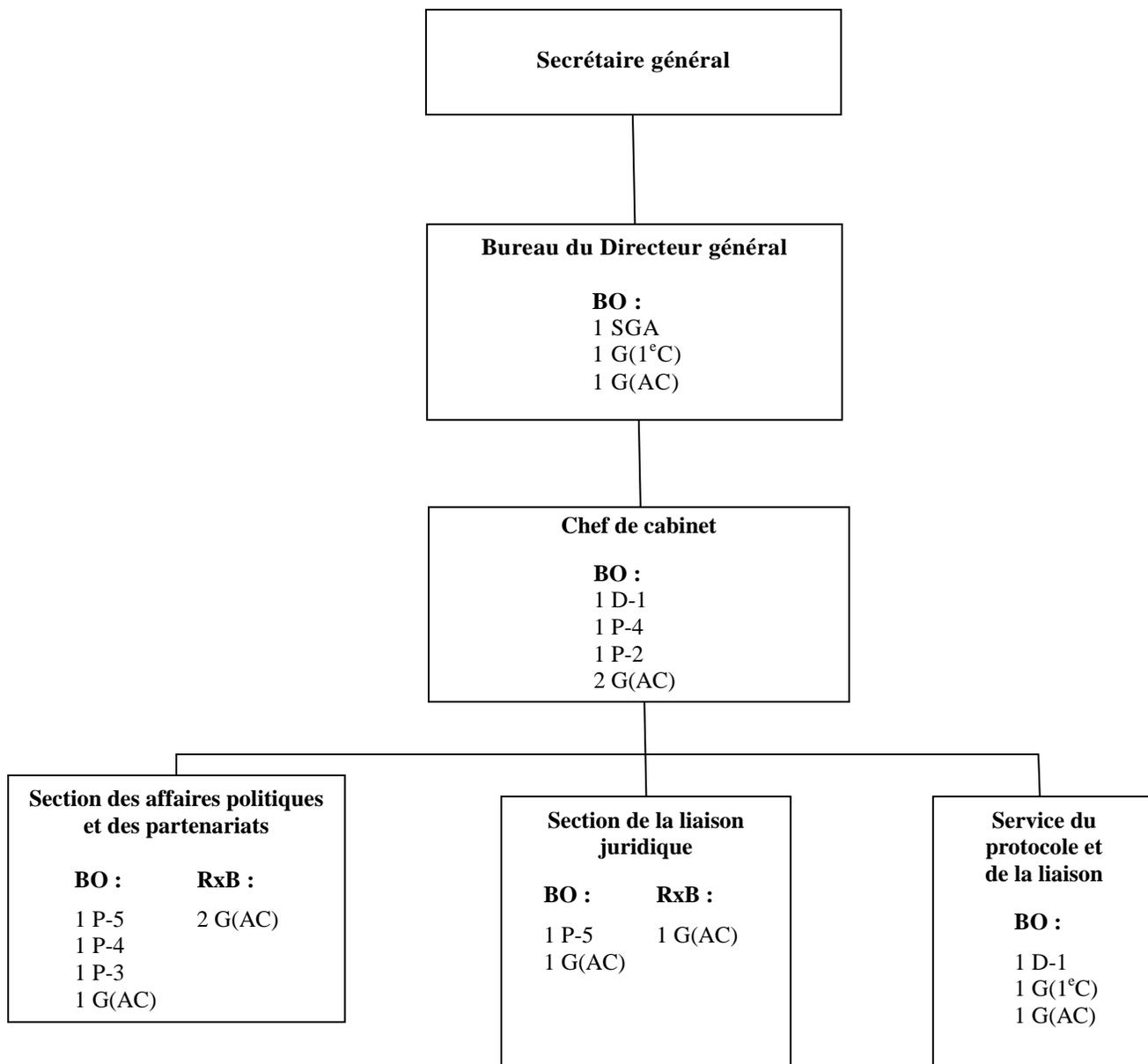
Annexe

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2016-2017

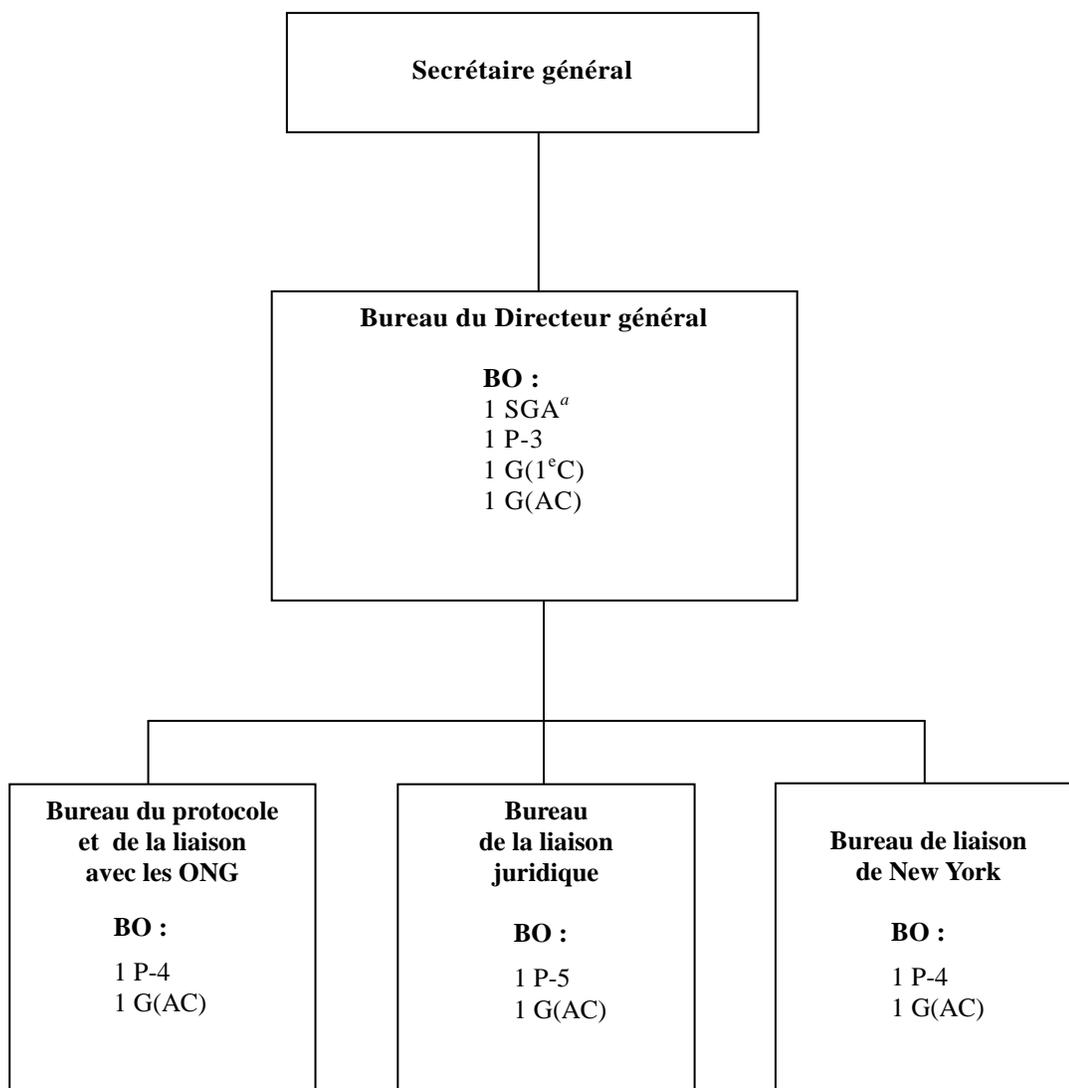
A. Secrétaire général et Cabinet du Secrétaire général



B. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

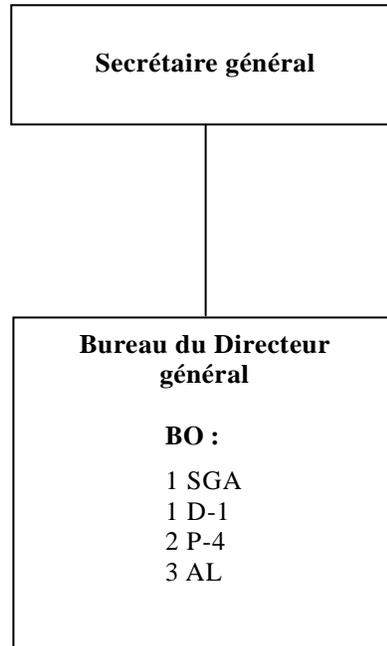


C. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

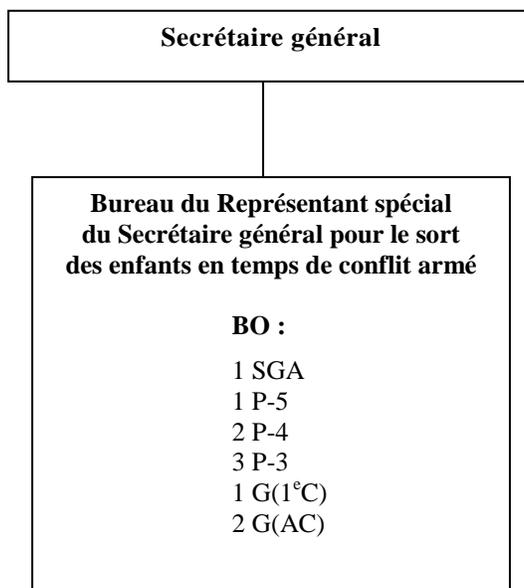


^a Inclus dans le tableau d'effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (chap. 16).

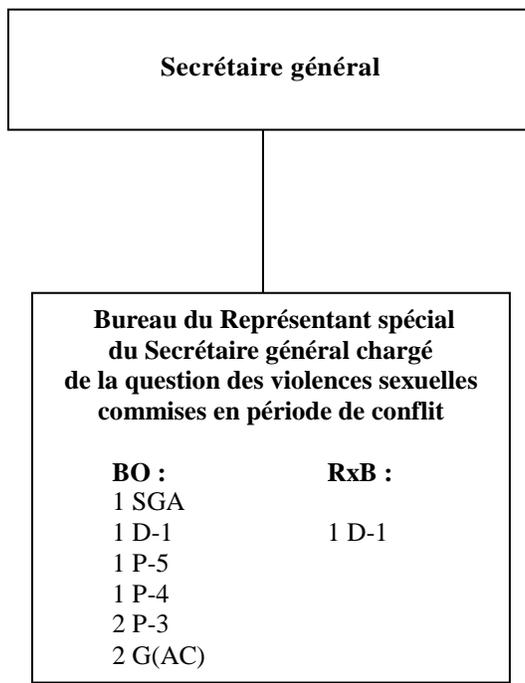
**D. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies
à Nairobi**



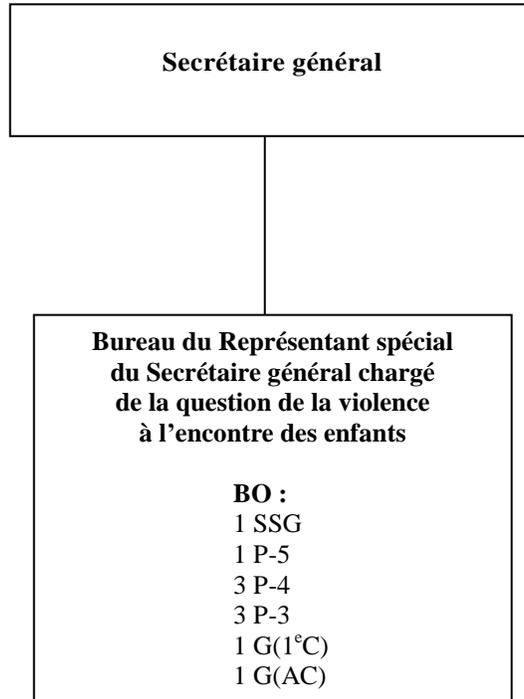
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé



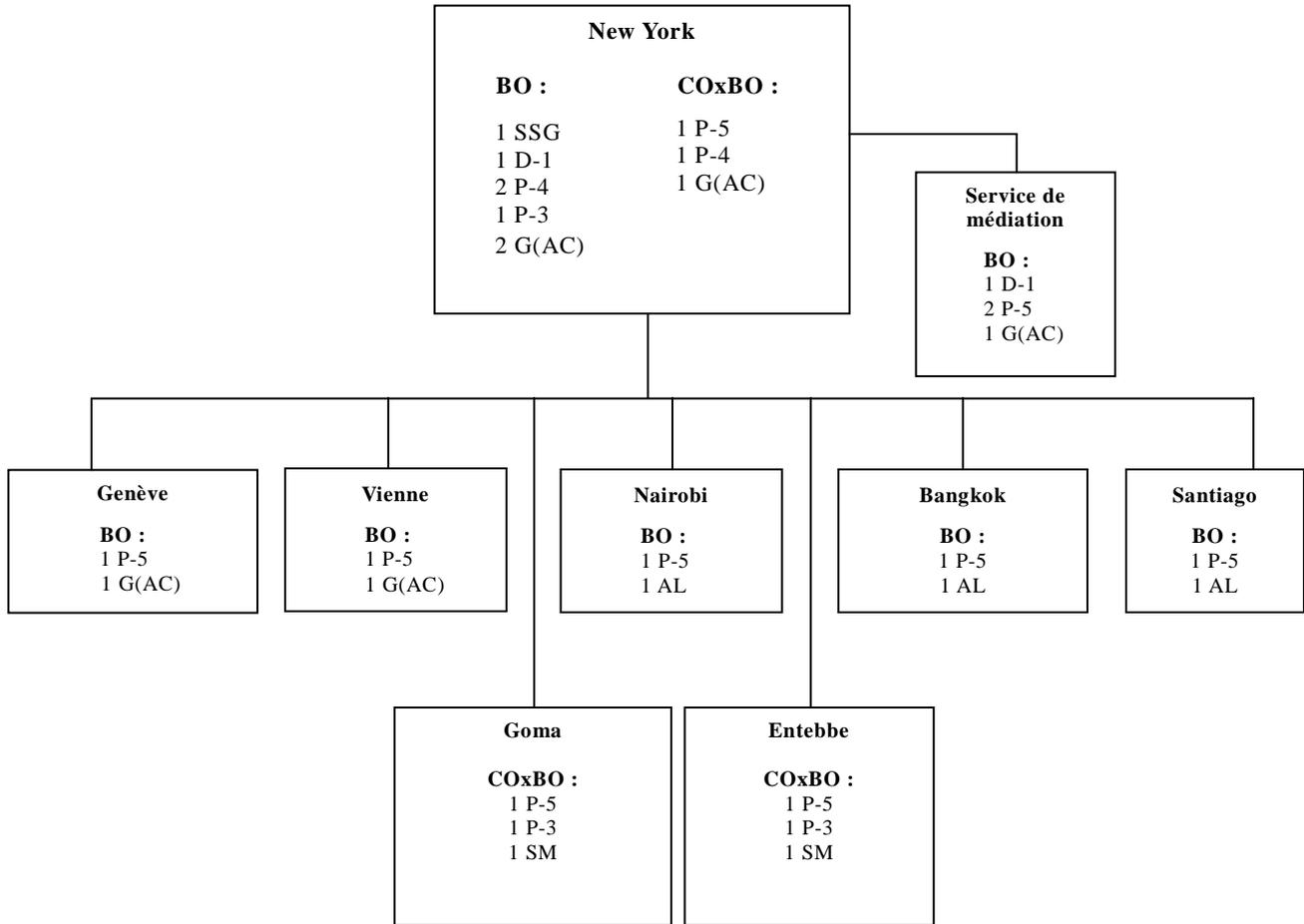
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit



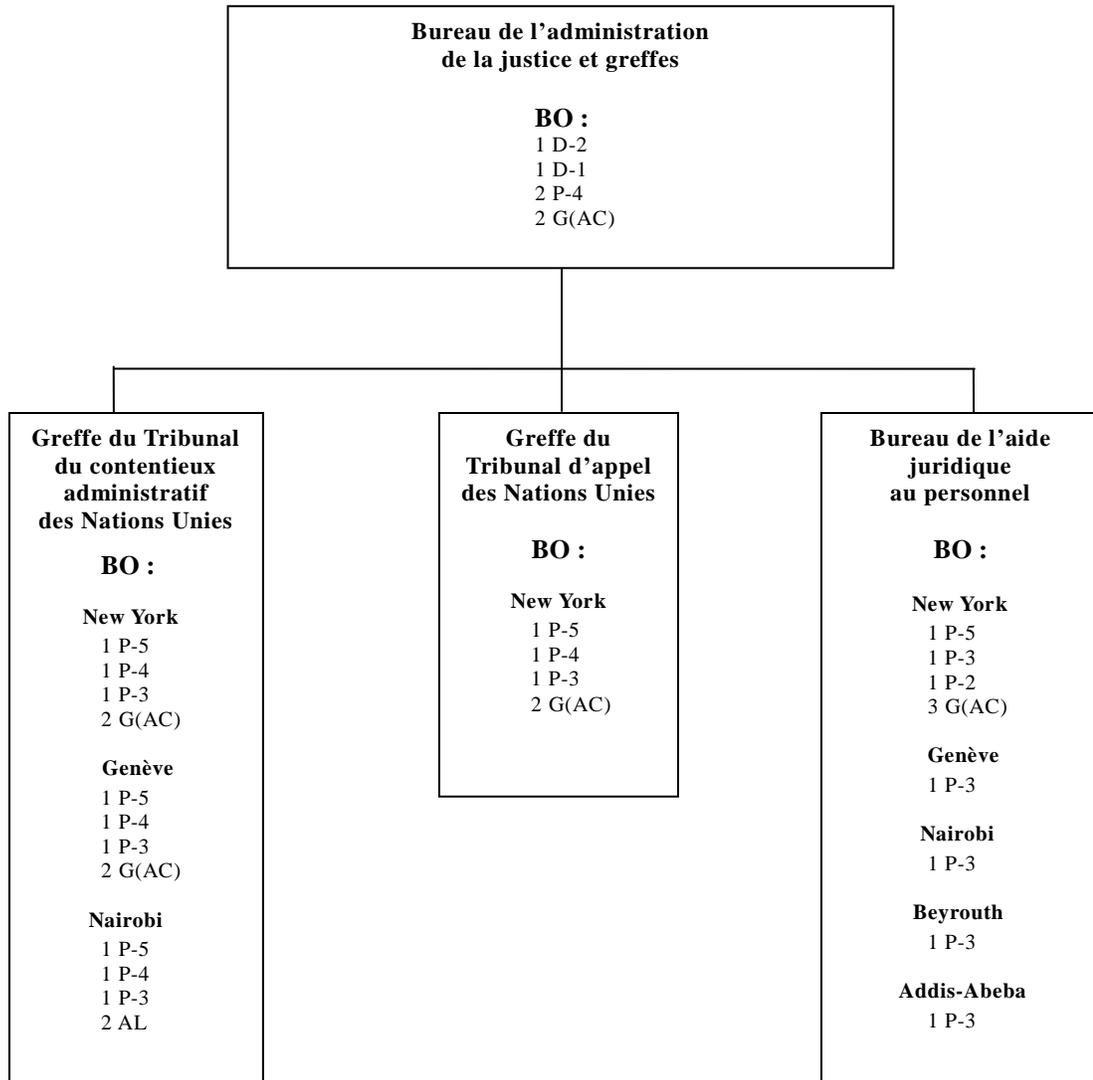
G. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants



H. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies



I. Bureau de l'administration de la justice



J. Bureau de la déontologie

